

Honneurs et
mérites 2025

PRD et contrats
commerciaux

Gestion : renforcer
sa résilience

Approche sensible à
la violence conjugale

entracte



**Union parentale:
un abri
pour demain**

Vérifier numériquement l'identité de vos clients de manière rapide et efficace avec Gambit ID Check™

Les notaires du Québec pourront utiliser une technologie permettant d'authentifier une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, puis de la faire correspondre à une image faciale capturée en direct à l'aide d'un téléphone intelligent ou d'une webcaméra. **Gambit ID** traite chaque année des milliers de vérifications d'identité pour les agences gouvernementales et d'entreprises. **Notre tarif « facturation à l'utilisation » est de 11 \$ par vérification d'identité (y compris les vérifications manuelles), sans coûts cachés ni coûts d'inscription. La formation est également incluse gratuitement.**

La vérification de l'identité en 6 étapes simples



Étape 1

Après s'être connecté à Gambit ID Check™, saisissez le nom et l'adresse électronique du client.



Étape 2

Inviter le client à vérifier son identité.



Étape 3

Le client clique sur le lien figurant dans le courriel d'invitation pour lancer la procédure.



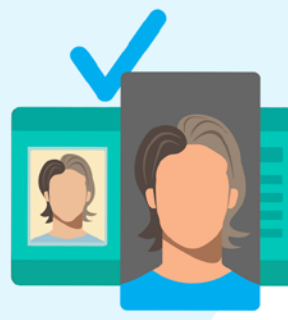
Étape 4

Le client fournit une photo d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement à l'aide d'un téléphone intelligent ou d'une webcaméra.



Étape 5

Le client prend un égoportrait.



Étape 6

Gambit ID Check™ compare automatiquement la photo d'identité du client avec son égoportrait pour vérifier et confirmer la concordance des identités.



Envoyez un courriel à idverification@gambitid.com, ou visitez le site gambitid.com/fr/idverification.html pour plus d'informations.



DIRECTION ET RÉDACTION

Éditrice : Johanne Dufour, directrice,
clientèles et communication

Rédactrice en chef :

Kim Bélanger, conseillère principale,
marketing et communication

Collaborateurs : M^e Antoine Fafard, M^e Pierre D. Grenier,
M^e Jean Lambert, M^e François L'Heureux, M^e Alexandre
Rousseau, KImberly Rousseau, M^e Nathalie Sansoucy,
M^e Audrée Sirois

Journalistes et rédacteurs :

Emmanuelle Gril, Diep Truong

Coordination : Josée Lestage

Révision-correction : Suzanne Raymond

DESIGN

**Conseil, production photo, direction et réalisation
graphique :** Isabelle Salmon (numerosept.com)

IMPRESSION

Imprimerie Marquis

PRÉSIDENT : M^e Bruno Larivière

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

M^e Louis-Martin Beaumont

M^e Dahlia Chalati

M^e Claude Drapeau

M^e Sébastien Gauthier

M^e Audrey Lachance

M^e Lydia Laquerre

M^e Jasmin Nicol

M^e Pascal Ouellet

M^e Vanessa Paquet-Duguay

M^e Maxime Tremblay

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Louise Champoux-Paillé, Jeanne Duhaime,
Radosveta Ilieva, Marc-André Langlais

RENSEIGNEMENTS

Abonnements : entracte@cnq.org

Publicité : Josée Lestage 514 879-1793
1 800 263-1793 poste 5212



Chambre
des notaires
Chambre des notaires du Québec
101-2045, rue Stanley - Montréal QC H3A 2V4
www.cnq.org

Le magazine *Entracte* est publié quatre fois par année (printemps, été, automne, hiver) par la Chambre des notaires du Québec. Les bureaux de l'administration sont situés à la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 000 exemplaires. Dans le magazine, la forme masculine désigne aussi bien les hommes que les femmes. La mission principale de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public.

© Chambre des notaires du Québec. Le contenu du magazine *Entracte* est protégé par des droits d'auteur. Toute reproduction totale ou partielle, de façon imprimée, électronique ou autre, sans la permission préalable de l'éditeur, est strictement interdite. Les opinions exprimées dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait pour un annonceur de présenter ses produits ou services dans le magazine *Entracte* ne signifie pas nécessairement que ces produits ou services sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

ISSN 1193-3763 (imprimé)
ISSN 2292-5783 (numérique)

**Poste Canada, envoi de poste-publications,
n° de convention 40062799**

Le magazine *Entracte* est également disponible
en version électronique sur le site cnq.org

Imprimé sur Rolland Enviro.

Ce papier contient 100% de fibres postconsommation,
est fabriqué avec un procédé sans chlore
et à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC®, Rainforest Alliance^{MC}
et Garant des forêts intactes^{MC}.



juridique

10 L'excellence
à l'honneur – Les
récipiendaires 2025

14 Patrimoine familial
et patrimoine d'union
parentale – Un parallèle

20 Atelier union parentale

24 Chronique CEN –
La radiation omise,
toujours d'actualité

26 Clause escalatoire –
Indispensable dans vos
contrats commerciaux

30 Le CAIJ, votre allié
au quotidien

prévention

34 Bulletins Prévention –
Derniers articles parus

gestion

36 Compétences –
Le notaire, professionnel
du droit... et de
la collaboration

40 PAN – Renforcer
sa résilience

techno

46 Si je vous dis
que c'est demain,
êtes-vous prêt ?

tendances

50 Violences conjugales
et post-séparation –
Pour une approche
sensible et sécuritaire



05 LE MOT
DU PRÉSIDENT
07 BRÈVES
JURIDIQUES
ET ACTUALITÉS
DE LA CHAMBRE

Auteurs-rédacteurs

Vous êtes invités à soumettre vos articles ou
textes inédits à l'équipe d'*Entracte*. Celle-ci se
réserve le droit de publier ou de refuser tout article.
entracte@cnq.org

La gestion privée pour les notaires

Des conseils intègres et objectifs
pour une planification financière réussie.

Assistance dans l'achat ou
la vente d'une étude notariale

Stratégies fiscales
propres à votre profession

Solutions d'investissement
diversifiées et évolutives

REER collectif
pour vos employés



Visitez-nous au fdpgp.ca



Corporation
de service des notaires
du Québec

Actionnaire de fdp
depuis 1990

Avancer ensemble, avec passion et engagement

Alors que la société évolue à un rythme accéléré, notre profession se doit d'être à la fois un repère stable et un moteur d'innovation. Ce numéro d'*Entracte* illustre cette dynamique en mettant en lumière des enjeux essentiels : l'adaptation aux nouvelles structures familiales, l'accompagnement des clients dans des contextes parfois délicats, et l'évolution de notre pratique grâce aux avancées technologiques.

L'union parentale, mise en lumière dans ce numéro, illustre bien ces nouveaux défis. Nous devons non seulement en maîtriser les subtilités juridiques, mais aussi être à l'écoute de ceux qui viennent nous consulter, souvent dans des moments charnières de leur vie. Nos conseils vont bien au-delà du droit : ils offrent de la clarté, de la sécurité et de la confiance.

Mais être notaire, c'est aussi prendre soin de notre propre équilibre. Les exigences de notre profession sont grandes, et il est essentiel de cultiver la collaboration autant que notre résilience. Ce numéro nous invite à réfléchir sur la gestion de notre bien-être, sur l'importance de l'entraide entre confrères et sur les outils à notre disposition pour évoluer sereinement tout en demeurant à la fine pointe de notre expertise.

Enfin, prenons un instant pour célébrer l'excellence qui nous entoure. Les distinctions mises à l'honneur dans ces pages rappellent à quel point notre métier est riche d'engagements et d'initiatives inspirantes. Elles témoignent de la passion qui anime notre communauté.

Continuons ensemble à faire grandir notre profession, à la fois enracinée dans la tradition et résolument tournée vers l'avenir.

Bonne lecture et merci d'être là, jour après jour, pour bâtir le notariat de demain.





Me Gina Tizziana Gil Garcia, notaire non traditionnelle à l'honneur

Pour Me Gina Tizziana Gil Garcia, sa pratique notariale est peut-être non traditionnelle, mais elle n'en est pas moins essentielle.

«J'accompagne nos citoyens dans leurs procédures judiciaires», explique-t-elle. **«Je les écoute et les aide à comprendre ce qui se passe avec leur dossier, tout au long de son cheminement au ministère. Ces gens ne sont pas seulement des citoyens, ils sont des confrères ou des consœurs qui ont besoin d'être rassurés et de comprendre.»**

Avec de telles valeurs qui l'animent, il n'est pas étonnant que Me Gil Garcia soit la lauréate du prix de l'APNQ qui reconnaît l'apport professionnel exemplaire dans une pratique notariale non traditionnelle.

Mais commençons par le début.

La formation de Gina Tizziana Gil Garcia est marquée par sa passion du droit. Elle est détentrice d'un diplôme en droit civil obtenu en Colombie en 2000.

Ce n'était que le point de départ. En 2003, elle obtenait un diplôme en droit criminel, puis un autre, en 2010, en droit administratif, toujours en Colombie.

Puis, en 2014, armée de courage et de détermination, l'avocate décide de quitter son pays natal avec son mari et leurs deux garçons pour s'installer au Canada, dans

«Les gens que j'accompagne ne sont pas seulement des citoyens, ils sont des confrères et des consœurs qui ont besoin d'être rassurés.»

le but d'offrir un avenir prometteur à ceux-ci. Ce faisant, Me Gina Tizziana Gil Garcia a apporté avec elle son bagage de connaissances et de compétences... et sa soif insatiable d'en rajouter! Elle n'a donc pas tardé à poursuivre d'autres études. Elle a d'abord décroché un second diplôme en droit civil en 2020, puis une maîtrise en droit notarial, tous deux de l'Université d'Ottawa. C'est en 2023 qu'elle a été assermentée comme notaire.

«J'ai vraiment eu la pique du notariat à l'occasion d'une clinique sur le droit notarial donné par l'Université d'Ottawa», se remémore-t-elle. **«C'est alors que j'ai réalisé à quel point cette pratique nous permet d'accompagner le citoyen dans tous les moments importants de sa vie. Cela a été déterminant pour moi.»**

Ce droit notarial, elle le pratique de manière non traditionnelle au ministère de la Justice du Québec, en tant que directrice des services judiciaires civils à Gatineau et directrice du Palais de justice de Campbell's Bay. Son rôle comprend la gestion des services judiciaires et le traitement des enjeux juridiques complexes au sein du système judiciaire, un domaine souvent réservé aux avocats. Elle dirige aussi une équipe intégrée qui comprend des attachés ou des registraires. Lorsque des notaires occupent ces postes, ils assument alors une fonction de décideurs, notamment dans les procédures non contentieuses et dans les cas de faillite ou d'insolvabilité.

Alors, se sent-elle loin des citoyens dans les dédales de la fonction publique? **«Pas du tout!»,** s'exclame-t-elle. **«C'est le contraire : je peux être leur pont pour les accompagner dans le système souvent complexe et distant, en leur expliquant le statut de leur dossier et les procédures à venir. Vous savez, le milieu judiciaire n'a pas à être froid, mystique ou impersonnel. Il peut être vivant.»**

«Le milieu judiciaire n'a pas à être froid, mystique ou impersonnel. Il peut être vivant.»

Me Gil Garcia s'est dite très honorée de recevoir son prix... et un peu étonnée. **«J'ai été surprise de recevoir ce prix, d'autant plus que ma pratique notariale est encore jeune. Mais cette distinction me motive à poursuivre l'exploration de nouvelles avenues pour contribuer au développement et à l'évolution de notre profession.»**

En terminant, quel conseil pourrait donner Me Gil Garcia aux notaires qui souhaiteraient pratiquer le notariat non traditionnel? **«Je leur dirais de se concentrer sur leur passion, de ne pas avoir peur d'explorer des domaines spécialisés et d'embrasser une vision avant-gardiste.»**

APNQ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Brèves

JURIDIQUES

NOMINATIONS))) PUBLICATIONS))) CHIFFRES))) ZOOM SUR))) ÉVÉNEMENTS)))

Projet de loi 86: recommandations de la Chambre

**POUR AMÉLIORER LA PROTECTION ET
LA VITALITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE**



Le 28 janvier dernier, la Chambre des notaires du Québec a été reçue en audition dans le cadre de la commission parlementaire sur le PL 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*.

La Chambre y a présenté plusieurs recommandations visant à bonifier le projet de loi pour mieux protéger les terres agricoles du Québec et encourager la relève agricole. Elle a proposé notamment d'interdire aux non-résidents, aux personnes morales non inscrites comme exploitation agricole, aux fonds d'investissement et aux grands propriétaires fonciers de tirer profit de l'usage et des revenus de ce que la terre produit par le biais de contrats d'usufruit ou de louage, sauf avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA). La Chambre a également proposé d'ajouter formellement dans la loi un rôle d'accompagnement et de sensibilisation à la CPTA, pour permettre aux citoyens de mieux saisir les enjeux liés à la protection du territoire et des activités agricoles et faciliter leur compréhension des lois et des règlements applicables.

Consulter le mémoire sur
<https://www.cng.org/la-chambre-et-votre-protection/publications-de-la-chambre/memoires/>

TRIBUNAL UNIFIÉ DE LA FAMILLE

**Projet de loi 91 : une avancée
pour l'accès à la justice
familiale au Québec**

La Chambre a accueilli favorablement ce projet de loi, qui est en continuité avec la réforme du droit de la famille entamée par le gouvernement du Québec au cours des dernières années. Ainsi, avec la création du Tribunal unifié de la famille, les familles auront accès à un parcours plus simple et mieux adapté à leurs réalités. Une avancée attendue qui vise à rendre le système plus efficace et plus humain dans des dossiers souvent complexes où les émotions sont au rendez-vous.

La Chambre se réjouit aussi de la place centrale accordée à la médiation familiale. Dans plusieurs situations, le notaire deviendra une étape incontournable avant d'aller en cour, ce qui favorisera le dialogue, l'apaisement des tensions et l'atteinte d'ententes équilibrées.

Finalement, elle voit dans ce projet de loi une occasion unique pour les notaires de mettre à profit leur expertise en matière de droit de la famille, notamment par l'intégration de la magistrature dans un futur tribunal unifié au sein de la Cour du Québec.

**Pour en savoir plus, voir
le communiqué du ministère
de la Justice du Québec :**
<https://quebec.ca/nouvelles>

Tenez-vous à jour sur l'Espace notaire

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR LES DEMANDES DE TUTELLE OU DE REPRÉSENTANT TEMPORAIRE



Depuis le 4 mars 2025, les tuteurs au majeur, les tuteurs au mineur désignés par le tribunal et les représentants temporaires qui seront nommés doivent faire l'objet d'une vérification d'antécédents judiciaires. Ils doivent également fournir une déclaration assermentée sur leur historique en matière civile et préciser s'ils ont déjà fait faillite. Ces nouvelles obligations risquent d'avoir un impact important sur la pratique des notaires en lien avec des dossiers de procédures non contentieuses. Pour vous accompagner, l'Espace notaire regroupe toutes les informations à jour sur une même page.

(Outils / Nouveautés législatives et réglementaires / Nouvelles exigences en matière de nomination ou remplacement d'un tuteur)

UNION PARENTALE : UN DOCUMENT QUI DÉCRIT LES BONNES PRATIQUES



La loi 22 introduit un nouveau régime juridique, l'union parentale, qui entrera en vigueur le 30 juin 2025. En complément de la formation obligatoire sur le sujet – à suivre avant le 31 décembre 2025 –, un document qui présente les principales considérations législatives, déontologiques et professionnelles liées à cette nouveauté est disponible sur Espace notaire.

(Outils / Nouveautés législatives et réglementaires / Union parentale)

Actualités

DE LA CHAMBRE

CAMPAGNE DE VULGARISATION : MERCİ AUX NOTAIRES !

Les transformations sociales et économiques au Québec bouleversent les structures familiales et patrimoniales. Dans un contexte de nouvelles réalités familiales et juridiques qui redéfinissent le Québec d'aujourd'hui, il est crucial de positionner le notaire comme un allié essentiel, capable de clarifier et de sécuriser les choix des individus.

Le dernier volet de la campagne « Un bon conseil : allez voir un notaire » est en cours ce printemps. Nous avons orchestré le développement d'une série de contenu sous différents formats sur les plateformes du *Devoir*, de Québecor, avec l'émission *Salut Bonjour*, de Cogéco radio 98,5, avec le balado *Spécialistes sur demande*, du groupe médias régionaux Cn2i et des plateformes web *Vie de parents* et *Vie de grands-parents*. Merci aux notaires qui ont contribué à cet exercice de vulgarisation pour faire comprendre les risques et mettre en avant les précieux conseils dont les Québécois ont besoin.



notaire

notre profession

Attractivité de la profession

Cet hiver, plusieurs notaires ont contribué et mis leur personnalité à profit en vue d'éveiller l'intérêt des étudiants. Ensemble, ils ont profité du moment privilégié organisé par la Chambre pour échanger avec les étudiants de manière conviviale et rassurante. En plus d'aborder des thèmes comme les opportunités de carrière, les spécialités notariales et les compétences nécessaires pour exceller dans ce domaine, ces discussions ont permis de faire découvrir en profondeur les différents aspects de la profession et le quotidien d'un notaire, en offrant des réponses précises aux questions et en présentant une perspective plus large du droit notarial.



Emboîtez le pas et participez!

Parce que c'est une réelle solution à long terme à la pénurie de main-d'œuvre et à la valorisation de la profession.

- + **Devenez mentor sur la plateforme virtuelle Academos**
Inscrivez-vous au academos.qc.ca/mentors/devenir-mentor/
- + **Participez au programme Notaire d'un jour**
<https://www.usherbrooke.ca/droit/faculte/pole-dinnovation-notariale/volet-developpement-professionnel/programme-notaire-un-jour>
- + **Encore plus de plans concrets par ici!**
www.cnq.org/espace-notaire/moments-de-vie-professionnelle/implication-et-honorariat/implication/



Plan d'action 2025-2026 : approuvé

Le conseil d'administration de février dernier a approuvé le plan d'action annuel précisant les travaux à réaliser par la Chambre pour l'année à venir. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du plan stratégique 2022-2025 de la Chambre.

Enquête sur la profession : analyse des résultats en cours

Merci aux 1 300 notaires qui ont répondu à l'appel. Les résultats de l'enquête permettront à l'Ordre d'évaluer de manière plus précise l'évolution de la pratique notariale et son adaptation aux nombreux changements qui touchent le marché des services professionnels depuis quelques années. Ces statistiques offriront aux notaires des informations cruciales sur les tendances professionnelles, économiques, technologiques et humaines qui façonnent la pratique notariale.

98^e Cours de perfectionnement du notariat

Près de 1 500 notaires ont assisté aux derniers cours les 27 et 28 mars derniers. La majorité des formations, ateliers et laboratoires seront offerts en différé sur Cognita sous peu. Restez à l'affût!

Remise de la Médaille d'honneur,
du Mérite notarial et du Mérite distinctif

L'excellence à l'honneur

LE JURY DE SÉLECTION DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES A CHOISI LES RÉCIPENDAIRES 2025
DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR, DU MÉRITE NOTARIAL ET DU MÉRITE DISTINCTIF.
PORTRAIT DE TROIS NOTAIRES AUX PARCOURS REMARQUABLES ET INSPIRANTS.

👤 EMMANUELLE GRIL, journaliste



Mérite distinctif – Relève

Institué en 2023, le Mérite distinctif – Relève souligne la détermination, le dynamisme et la contribution d'une ou d'un jeune notaire s'étant illustré(e) par ses réalisations ou ayant su relever des défis dans les domaines professionnel ou communautaire en lien avec sa profession, de manière à faire rayonner celle-ci auprès des petites ou grandes communautés. Cette année, il a été attribué à M^e Sophie Croisetière.

Médaille d'honneur

La Médaille d'honneur constitue la plus haute distinction de la Chambre des notaires. Cette récompense est attribuée en fonction de différents critères et vise à souligner la contribution d'un ou d'une notaire dont la carrière exceptionnelle a rejailli sur l'ensemble de la profession. Cette année, la Médaille d'honneur a été remise à M^e François Bibeau.

Mérite notarial

Le Mérite notarial souligne la contribution ou la réalisation spécifique, au cours des trois dernières années, d'un ou d'une notaire dans un domaine particulier, dont les retombées ont rejailli sur l'ensemble de la profession. Cette année, le Mérite notarial a été décerné à M^e Nathalie Chapuis.

M^e François Bibeau

MÉDAILLE D'HONNEUR

« Pour moi, l'implication pour le rayonnement de ma profession a toujours été et demeure une motivation puissante. Que ce soit dans ma communauté ou à l'échelle internationale, cela constitue une question de relations humaines, d'écoute et de communication efficace. En ce sens, le notariat est bien positionné et doit être bien représenté afin d'occuper une place importante comme acteur dans les changements sociétaux. Merci à la Chambre des notaires de m'avoir offert les avenues pour une telle implication et pour cette belle reconnaissance. Cela fait chaud au cœur de réaliser que mes actions passées sont reconnues et soulignées. »

– M^e François Bibeau

M^e François Bibeau œuvre depuis 37 ans à faire rayonner le notariat québécois sur de multiples tribunes, tant à l'échelle provinciale que nationale et même internationale. Son impressionnante feuille de route témoigne de son engagement sans faille envers la profession, dont il a d'ailleurs présidé les destinées de 2017 à 2020. Son implication active remonte à 2005, alors qu'il est élu administrateur au sein de l'Ordre. Pendant les 15 années qui suivent, il fait partie de plusieurs comités et groupes de travail, notamment comme président du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale.

Ses actions ont aussi largement contribué au développement de la profession, notamment en lien avec l'instauration de l'acte technologique et de la signature d'acte à distance, ainsi qu'avec la mise en place de la Commission citoyenne sur la réforme du droit de la famille et la création de la Table ronde notariale, devenue depuis le Forum des notaires. C'est aussi à lui que l'on doit le programme de mentorat de la Chambre des notaires, qui a d'ailleurs été repris par l'Association professionnelle des notaires du Québec (APNQ), et la création d'un comité qui, ultimement, a permis d'intégrer le concept de la force exécutoire de l'acte notarié dans la nouvelle *Loi sur le notariat* (PL 34).

M^e Bibeau a aussi contribué au rayonnement du notariat québécois sur la scène internationale, en particulier en France et en Haïti. C'est d'ailleurs sous sa présidence que fut signé l'accord de coopération notariale entre la Chambre des notaires du Québec et le Conseil supérieur du notariat français. Ayant toujours eu à cœur d'améliorer l'accès à la justice, M^e Bibeau s'est également impliqué au sein d'Éducaloi et des Centres de justice de proximité. En 2023, il fut aussi nommé membre de l'Office de la protection du consommateur par le Conseil des ministres.



Soucieux de contribuer à l'amélioration des compétences des notaires, il a de plus œuvré comme formateur au programme de stage de la Chambre des notaires ainsi qu'aux Cours de perfectionnement du notariat.

Aujourd'hui directeur général de l'APNQ, il poursuit son travail sans relâche et constitue un catalyseur grâce auquel l'Association a pris une remarquable expansion.

M^e Nathalène Chapuis

MÉRITE NOTARIAL

« L'aptitude au changement de paradigmes est un atout indispensable pour conseiller des clients confrontés à une problématique à l'international. Cela cultive notre habitude au questionnement et à la réflexion sur les motifs d'un raisonnement plutôt qu'un autre. Cela favorise aussi le doute et l'humilité, qui sont particulièrement salvateurs dans l'exercice de notre profession, en droit international comme dans tous les autres domaines du notariat d'ailleurs. Découvrir et apprendre comment une autre législation appréhende une situation est aussi enrichissant et nous offre d'autres pistes de solutions. En droit comme dans la vie, on n'est ni meilleur ni pire, on est juste différent. »

– M^e Nathalène Chapuis

Au fil des ans, M^e Nathalène Chapuis s'est investie sans relâche pour faire rayonner la profession notariale, en plus de travailler avec enthousiasme à l'excellente réputation du notariat québécois.

Diplômée et pratiquant le notariat en France, M^e Chapuis est l'un des premiers membres de sa profession à avoir, au début des années 2000, effectué son équivalence de diplôme au Québec. Après avoir pratiqué au sein de deux bureaux montréalais, elle a ouvert sa propre étude en 2021.

Ses connaissances poussées en droit international privé en font une spécialiste recherchée lorsqu'il est question de

planification testamentaire et de règlement de successions, une expertise encore rare chez les notaires en pratique privée. M^e Chapuis constitue aussi une précieuse courroie de transmission entre l'ordre notarial québécois et l'ordre notarial français, et participe régulièrement aux activités de la Chaire internationale de droit notarial de la Fondation Université de Rennes-INFN, notamment comme invitée à des colloques. Elle alimente aussi une réflexion comparative sur les modèles juridiques applicables aux notariats français et québécois et a contribué à deux études publiées dans *La semaine juridique notariale et immobilière*, une revue de référence en France.

Jouissant d'une solide réputation auprès de ses pairs, tant au Québec qu'outre-Atlantique, M^e Chapuis a rédigé ou collaboré à de multiples articles parus dans des publications spécialisées et grand public, et participé à plusieurs conférences, webinaires et formations, notamment en collaboration avec le Conseil supérieur du notariat français. Ce faisant, elle partage généreusement son savoir en faisant la promotion d'une vision moderne du notariat.

Très active au sein de sa profession, elle ne compte pas ses heures et s'implique bénévolement à l'Association professionnelle des notaires du Québec et à l'Association du Barreau canadien, division Québec, où elle préside la section Testaments, successions et fiducies. Elle a aussi été mentore auprès de notaires nouvellement diplômés au Québec et de diplômés en droit français qui souhaitent obtenir une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et immigrer au Québec. Attachant une grande importance à l'entraide, elle dispose d'un vaste réseau de professionnels de confiance qu'elle n'hésite pas à recommander aux notaires qui la sollicitent.

M^e Chapuis s'est aussi engagée socialement pendant plusieurs années auprès d'organismes comme Les Petits Frères et l'Union des Français de l'étranger.



M^e Sophie Croisetière

MÉRITE DISTINCTIF – RELÈVE

« Il y a quelques années, j'ai décidé de quitter le domaine de l'urbanisme pour devenir notaire, convaincue qu'une double formation offrirait une perspective unique en droit immobilier. Passionnée par l'aménagement du territoire, je suis ravie de pouvoir contribuer à l'urbanisation innovante des villes. Ce Mérite est le fruit de nombreux efforts, d'une curiosité inlassable et de rencontres enrichissantes. Le notaire est un acteur essentiel à la planification urbaine. J'espère pouvoir encourager les jeunes notaires à user de créativité dans l'aménagement juridique des milieux de vie québécois, afin que l'on puisse créer, dans une approche tant sociale qu'économique, un "chez-soi" pour tous. »

– M^e Sophie Croisetière

M^e Sophie Croisetière illustre à merveille les valeurs et les réalisations que vise à célébrer le Mérite distinctif – Relève. Les défis n'ont pas manqué au fil de son parcours atypique, mais ils ont contribué à faire d'elle une professionnelle accomplie. Titulaire d'un baccalauréat ès arts, elle s'est ensuite orientée vers l'urbanisme et a obtenu une maîtrise dans ce domaine avant d'obtenir un baccalauréat en droit, puis une maîtrise en droit notarial.

Son bagage en urbanisme, qui inclut plusieurs emplois dans ce domaine auprès de municipalités, lui est extrêmement utile dans sa pratique en droit immobilier et en droit municipal (aménagement du territoire). En effet, ces expériences professionnelles lui ont permis de développer de solides habiletés en lecture de plans et en analyse de la réglementation municipale, notamment.

Depuis 2021, afin d'élargir ses connaissances, M^e Croisetière a entrepris un doctorat en droit. Elle axe ses travaux sur les modes de détention de la propriété de type cohabitat et est devenue une ressource incontournable en la matière.

En plus de sa pratique au sein d'un cabinet réputé d'avocats et de notaires, elle œuvre aussi depuis trois ans comme chargée de cours à l'Université de Sherbrooke, où elle enseigne avec brio des cours spécialisés en modalités et démembrement de la propriété, dans le cadre de la maîtrise en droit notarial. Son approche pédagogique rigoureuse, conjuguée à son talent pour vulgariser les concepts les plus complexes, en font une enseignante très respectée et appréciée des étudiants. Par sa maîtrise de la matière, son dynamisme et sa passion pour la profession, elle incarne assurément un



modèle inspirant pour la future génération de notaires. Son engagement marqué envers la formation de la relève notariale se retrouve aussi dans son accompagnement comme mentore auprès des jeunes notaires et stagiaires du cabinet dans lequel elle pratique.

Alors qu'elle n'est notaire que depuis 2019, M^e Croisetière est régulièrement invitée à titre de conférencière et de rédactrice de doctrine en immobilier, ce qui témoigne de l'excellence dont elle fait preuve dans son champ d'expertise. ●

Patrimoine familial et patrimoine d'union parentale **Un parallèle**

L'INTRODUCTION DU RÉGIME D'UNION PARENTALE DANS LE DROIT QUÉBÉCOIS SOULÈVE DES ENJEUX COMPLEXES POUR LES NOTAIRES PRATICIENS. CE NOUVEAU RÉGIME CONJUGAL INSTAURE UN PATRIMOINE D'UNION PARENTALE QUI, BIEN QU'AYANT DES OBJECTIFS SIMILAIRES AVEC LE PATRIMOINE FAMILIAL EN TERMES DE PROTECTION ÉCONOMIQUE DES CONJOINTS, DIFFÈRE SIGNIFICATIVEMENT DU PREMIER DANS SON ÉTENDUE ET SA FLEXIBILITÉ. L'OBJECTIF DE CE TEXTE EST D'IDENTIFIER LES DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES ENTRE CES DEUX MESURES DE PROTECTION, AFIN D'EN FAVORISER UNE BONNE INTERPRÉTATION.

◆ M^e JEAN LAMBERT, NOTAIRE ÉMÉRITE

OBJECTIF

L'arrivée, en 1989, du patrimoine familial dans le droit de la famille du Québec fut aussi inattendue qu'imprévue, en ce sens que les dispositions y relatives n'avaient fait l'objet de travaux préalables ni à l'Office de révision du Code civil ni à la cellule du ministère de la Justice responsable de cet ouvrage majeur échelonné de 1982 à 1991, qui a mené à l'adoption d'un nouveau Code civil destiné à succéder au Code civil du Bas-Canada de 1866.

Aussi, la mise en œuvre du patrimoine familial fut très ardue, en particulier pour les notaires, qui tentaient d'approprier le relativement nouveau régime légal de la société d'acquêts. Au début de 1990, l'interprétation de ce patrimoine familial par les tribunaux était entièrement à venir et il ne fallut pas moins d'une décennie avant qu'il

trouve des assises à peu près fiables en jurisprudence. Plusieurs clients des notaires et, à l'occasion, des notaires eux-mêmes ont fait les frais de ce tourbillon judiciaire.

L'auteur, ayant été très impliqué à l'époque dans les travaux menant à l'adoption du nouveau Code civil du Québec et, à l'instar des notaires du Québec, ayant vécu dans sa pratique la phase d'incertitude quant à l'application des dispositions du patrimoine familial, croit utile, en prévision de l'entrée en vigueur prochaine des dispositions relatives au patrimoine d'union parentale, d'offrir à sa confrérie un outil qui lui permette de bien saisir les ressemblances et surtout les dissemblances entre ces deux régimes qu'il qualifie d'emblée de frères. Il espère ainsi que soit évitée la possible confusion dans l'interprétation et l'application des deux régimes.

1 Origine législative des deux mesures de protection

La connaissance du contexte législatif entourant l'adoption de ces deux régimes patrimoniaux est importante pour leur compréhension. Ainsi, les dispositions créant le patrimoine familial ont été révélées à la communauté juridique à peine un an avant leur adoption et leur entrée en vigueur quasi immédiate le 1^{er} juillet 1989, avant même l'entrée en vigueur du nouveau Code civil, le 1^{er} janvier 1994. Cet empressement en disait long sur les motifs essentiellement politiques qui ont prévalu sur toute autre considération, ne serait-ce que celle d'accorder à la communauté juridique une période raisonnable pour assimiler cet élément majeur de droit nouveau, inspiré fortement du droit statutaire des autres provinces canadiennes et étranger au génie civiliste de notre droit. Pourtant, on avait bien compris qu'une période de trois années s'imposait pour permettre aux juristes du Québec de se familiariser avec le nouveau Code civil du Québec.

Dans l'optique du gouvernement de M. Bourassa, cette législation se voulait réparatrice des torts causés aux femmes mariées dans les années 1940, 1950 et 1960 sous le régime contractuel de la séparation des biens, adopté dans l'ignorance des conséquences de ce régime matrimonial séparatiste, jugées défavorables. Incohérence toutefois, le législateur a accordé à tous les couples visés une période de 18 mois pour s'y soustraire contractuellement par convention notariée.

Il y aurait tellement à dire sur le contexte politique d'alors ! Il suffira de comprendre que l'adoption des dispositions relatives au nouveau

régime d'union parentale et au patrimoine d'union parentale fut précédée par un travail autrement plus profond, sérieux et intense, soit celui du Comité consultatif sur le droit de la famille. Ce groupe de travail fut mis sur pied dans la foulée du jugement de la Cour suprême dans l'affaire surnommée *Éric c. Lola*, par l'ex-ministre de la Justice, Bertrand St-Arnaud, aujourd'hui juge à la Cour du Québec. Dans ce jugement à la majorité serrée, la juge en chef McLachlin renvoyait la balle au législateur québécois, lui enjoignant de procéder à la modernisation de sa législation en matière de protection des conjoints de fait.

Ce travail préalable et essentiel, d'une durée de deux ans, orienté sur la nouvelle réalité des unions conjugales au Québec et non sur des considérations politiques, offre la garantie que la philosophie pérennitaire à la base du patrimoine d'union parentale, fruit de mûre réflexion, est cohérente avec les autres dispositions de notre droit de la famille, ce qui facilitera son application. À cet égard, j'invite mes consœurs et confrères à lire le rapport du comité consultatif, dit rapport Roy¹.

On peut dès lors dégager une première différence de taille entre ces deux patrimoines conjugaux : le patrimoine familial s'impose sans exception à tous les couples visés alors que les dispositions du patrimoine d'union parentale autorisent les personnes visées à s'en exclure totalement au départ ou ultérieurement, et à s'en retirer complètement ou partiellement par convention.



2 Personnes visées par le patrimoine d'union parentale

L'esprit derrière le choix du comité consultatif et repris par le législateur privilégie le respect de l'autonomie des personnes et évite d'intervenir dans la vie des couples qui ont préféré s'unir sans le cadre légal formel du mariage ou de l'union civile. Toutefois, et c'est le motif porteur de ce nouveau régime d'union parentale, l'arrivée d'un enfant commun (*d'un même enfant*, dit la loi) vient changer la donne en ce qui concerne l'équité économique entre les conjoints de fait, devenus père et mère, ce qui nécessite un tempérament au principe de la pleine autonomie des personnes. Ce tempérament, c'est le régime d'union parentale.

Les personnes visées par ce régime sont uniquement les conjoints vivant

en union de fait (ou union libre) et qui donnent naissance, après le 29 juin 2025, à un même enfant ou adoptent un enfant pendant leur vie commune ou en reprise d'une vie commune². En bref, la naissance ou l'adoption de cet enfant commun est le déclencheur de la mise en application du régime, pourvu qu'il y ait vie commune.

Par ailleurs, l'article 46 (droit transitoire) de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* (LRQ 2024, c. 22) permet aux parents d'un même enfant né ou adopté avant le 30 juin 2025 et qui satisfont aux critères de l'article 521.20 C.c.Q. de s'assujettir au régime d'union parentale par acte notarié en minute

ou acte fait sous seing privé en présence de deux témoins, dans lequel les parents pourront s'exclure des règles du patrimoine d'union parentale (PUP) ou en déterminer sa composition. Ce régime se poursuit si un nouvel enfant commun naît après le 29 juin 2025; toutefois, l'exclusion ou les modifications aux règles du PUP arrêtées dans l'acte d'assujettissement devront être confirmées d'un commun accord par acte notarié en minute dans les 90 jours suivant la naissance ou l'adoption.

Notons enfin que l'ensemble des dispositions se retrouve principalement aux nouveaux articles 521.20 à 521.47 du Code civil du Québec, adoptés dans la loi précitée.



3 Éléments constitutifs des deux patrimoines

BIENS INCLUS

Les biens qui constituent les deux patrimoines, sans égard au droit de propriété de chaque conjoint, sont les mêmes, à une exception notoire près : les droits accumulés durant le mariage au titre d'un régime de retraite (tels que décrits à l'alinéa 5 de l'article 415 C.c.Q.) de même que les gains inscrits durant le mariage au nom de chaque conjoint en application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (c. R-9) ou de programmes équivalents. On y retrouve les résidences de la famille ainsi que les meubles qui les garnissent et les ornent et qui servent à l'usage du ménage, et les véhicules automobiles servant au déplacement de la famille. Sont exclus dans les deux cas les biens échus à l'un des conjoints avant ou pendant le mariage, l'union civile ou l'union parentale par succession ou donation³.

BIENS EXCLUS DU PUP PAR CONVENTION

À la différence du patrimoine familial, où le retrait total ou partiel de biens est impossible, les biens de l'un ou des deux conjoints en union parentale peuvent, d'un commun accord constaté dans une convention modificatrice obligatoirement reçue par acte notarié en minute, être exclus en totalité ou en partie du patrimoine d'union parentale⁴. Dans l'éventualité où l'exclusion est partielle, la valeur partageable au jour de l'exclusion du ou des biens retirés du PUP devra être prise en compte à la fin de l'union parentale⁵. Les notaires seront bien avisés de mentionner dans leur acte les paramètres permettant d'établir la valeur partageable du ou des biens à la date de leur minute.

Dans le cas d'une exclusion totale des règles du PUP après la période initiale de 90 jours de la naissance ou de l'adoption de l'enfant (comme mentionné ci-après) au sens de l'article 521.31 C.c.Q., le partage du PUP devra être effectué au jour du retrait (la valeur partageable des biens étant établie à cette date). Le conjoint créancier pourra accepter de recevoir son dû, mais ne pourra pas y renoncer, avant la fin de l'union parentale.

INEXISTENCE DU PUP

Le patrimoine d'union parentale sera réputé n'avoir pas été constitué si une convention à cet effet est constatée par acte notarié en minute dans les 90 jours de la naissance ou de l'adoption de l'enfant (survenue après le 29 juin 2025) ayant donné ouverture au régime d'union parentale⁶. Dans cette éventualité, la prise de valeur dans cette courte période ne sera pas prise en compte à la fin de l'union et aucun partage ne saurait être justifié.

Cela dit, l'inexistence du PUP n'entraîne aucunement la fin du régime d'union parentale, lequel perdurera jusqu'à la rupture ou le décès d'un des conjoints et produira toujours ses effets quant à la protection de la résidence familiale, à l'application d'une prestation compensatoire et à l'existence de la vocation successorale des conjoints.

BIENS D'UN CONJOINT MINEUR

Les biens du conjoint mineur ne sont inclus au PUP qu'à l'atteinte de sa majorité⁷. Ne sera prise en compte au partage que la plus-value proportionnelle accumulée depuis la date de la majorité. C'est une

Le patrimoine d'union parentale sera réputé n'avoir pas été constitué si une convention à cet effet est constatée par acte notarié en minute dans les 90 jours de la naissance ou de l'adoption de l'enfant (survenue après le 29 juin 2025) ayant donné ouverture au régime d'union parentale.

disposition particulière au PUP, une telle situation ne pouvant exister pour le patrimoine familial, le mariage entraînant l'émancipation⁸.

NOUVELLE NAISSANCE, RÉTABLISSEMENT DU PUP

Pour les parents qui se sont assujettis volontairement au régime d'union parentale en vertu du droit transitoire, la naissance d'un nouvel enfant ou son adoption après le 29 juin 2025 remet en question l'effet des exclusions ou du retrait total du PUP. Ainsi, les dispositions de l'acte d'assujettissement à l'union parentale venant exclure l'application des règles du PUP ou en retirant certains biens ainsi que toute convention ultérieure modificatrice (voir 3.2 ci-dessus) ou de retrait complet du PUP (voir 3.3 ci-dessus) devront être confirmées par acte notarié après l'arrivée du nouvel enfant pour continuer d'avoir effet⁹.

4 Liquidation des deux types de patrimoines

On peut affirmer sans se tromper que les règles entourant le partage du patrimoine familial et du patrimoine d'union parentale ainsi que les modalités du calcul présidant à l'établissement des lots à partager sont les mêmes, sauf les quelques particularités suivantes :

L'OUVERTURE AU PARTAGE

- À l'égard du patrimoine familial, on sait qu'il n'y a pas de retrait volontaire possible. Mis à part le décès, un acte de procédure judiciaire est absolument nécessaire pour donner ouverture au partage. Il s'agit d'un jugement en séparation de corps, en divorce ou en nullité du mariage. En matière d'union civile, il s'agit d'un jugement en dissolution de l'union civile, hormis les situations où l'union peut être dissoute par déclaration commune notariée¹⁰. En cas d'absence d'un des conjoints pendant plus d'une année, sur demande, le tribunal peut également donner ouverture au partage du patrimoine familial, tant en mariage qu'en union civile¹¹.
- Pour le patrimoine d'union parentale, à la différence du patrimoine familial, les conjoints peuvent tout simplement, sans formalité judiciaire, mettre fin à leur union parentale en cessant de faire vie commune. Ils peuvent également décider de poursuivre leur vie commune mais de se retirer volontairement de l'application du PUP par convention, comme mentionné ci-dessus.

DIFFÉRENCES À L'ÉGARD DE CERTAINS BIENS DONT LA VALEUR NE SERA PAS PARTAGÉE

Au départ, le principe du partage égalitaire entre les conjoints de la valeur du patrimoine, déduction faite des dettes contractées pour l'acquisition, l'amélioration, l'entretien et la conservation de ces biens, est identique chez l'un et l'autre¹². Le principe de la valeur marchande comme base de référence est retenu pour l'un et l'autre.

Ce qui différencie toutefois l'établissement de la valeur partageable du patrimoine d'union parentale, c'est le traitement attribué aux biens qui, l'ayant composé, ont été par la suite exclus par les conjoints. Dans le cas d'une exclusion partielle de biens, la valeur retenue sera celle établie au moment de leur exclusion et non la valeur au jour de l'ouverture du partage que déclenchera la fin de l'union parentale¹³. D'où l'importance que cette valeur apparaisse dans la convention modificatrice. Il n'y a pas d'équivalent pour le patrimoine familial, ses règles n'autorisant pas le retrait de biens pendant la durée du régime.

Une autre différence concerne le remploi durant le mariage de biens possédés lors du mariage. Pour le patrimoine familial, le remploi n'est permis que si le bien possédé lors du mariage se qualifie, à cette date, de bien du patrimoine familial¹⁴. Pour le PUP, le remploi est permis, peu importe que le bien possédé lors du mariage en fasse ou non partie à cette date¹⁵.



5

L'exécution du partage

Les articles 521.37 à 521.42 C.c.Q. inclusivement, qui fixent les modalités de l'exécution du partage du patrimoine d'union parentale, sont, en pratique, identiques aux articles 419 à 423 C.c.Q.



6 Le devoir de conseil

Il est important pour les notaires d'être rigoureux et proactifs dans leur devoir de conseil. Particulièrement, la souplesse que le législateur a reconnue aux parents en union parentale leur permettant de modifier à volonté la composition du patrimoine d'union parentale, voire de s'en retirer, peut donner lieu à l'iniquité et à l'abus. Il est bon de rappeler la mise en garde formulée pour les renonciations au partage des acquêts ou du patrimoine

familial. Le notaire qui reçoit une renonciation au partage doit s'assurer que le renonçant le fait en toute connaissance et librement. À cette fin, le notaire doit s'assurer que l'exposé d'un bilan financier fiable du patrimoine est présenté, et au besoin discuté, avant de recevoir les signatures à l'acte de renonciation. Des notes au dossier à cet égard s'imposent. Ces nouvelles responsabilités que le législateur nous a confiées n'en exigent pas moins. ●

L'auteur tient à remercier le professeur Alain Roy pour sa précieuse collaboration.

1. COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain Roy (prés.), *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*, Montréal, Éd. Thémis, 2015. -
2. Art. 45 al. 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*, LRQ 2024, c. 22 -
3. Art. 521.30 C.c.Q. - 4. Art. 521.31 C.c.Q. -
5. Art. 521.35 C.c.Q. - 6. Art. 521.33 al.2 C.c.Q. -
7. Art. 521.30 al. 3 C.c.Q. - 8. Art. 175 C.c.Q. -
9. Art. 47 (2) LRQ 2024, c. 22. -
10. Art. 521.12 C.c.Q. - 11. Art. 89 (modifié) C.c.Q. - 12. Art. 416 C.c.Q. pour le PF et 521.34 C.c.Q. pour le PUP. -
13. Art. 521.35 al. 2 C.c.Q. - 14. Art. 418 al. 3 C.c.Q. - 15. Art. 521.36 al. 3 C.c.Q.

Atelier union parentale

DANS LE CADRE D'UN ATELIER ORGANISÉ PAR LE CENTRE PAUL-ANDRÉ CRÉPEAU DE DROIT PRIVÉ ET COMPARÉ DE L'UNIVERSITÉ MCGILL, EN COLLABORATION AVEC LE FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES, EXPERTS ET PRATICIENS SE SONT SUCCÉDÉ AU MICRO POUR FAIRE LE POINT SUR LE NOUVEAU RÉGIME D'UNION PARENTALE. FAITS SAILLANTS DE CET ÉVÉNEMENT QUI A PERMIS D'ÉCLAIRER PLUSIEURS POINTS D'OMBRE.

◆ EMMANUELLE GRIL, journaliste

La *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* (PL 56) marque un tournant important dans le droit familial québécois. Désormais, les couples en union de fait qui auront ou adopteront un enfant après le 29 juin 2025 seront automatiquement assujettis au régime d'union parentale.

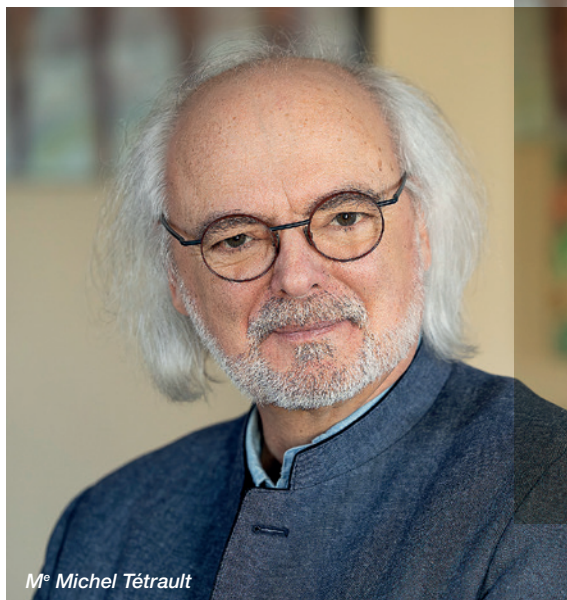
Début et fin de la cohabitation des conjoints de fait

M^e Michel Tétrault, Ad. E., auteur de nombreux ouvrages en droit de la famille, s'est d'abord attardé au concept de conjoint de fait. « Au sens de l'article 521.20 du Code civil du Québec, sont des conjoints de fait deux personnes faisant vie commune et se présentant publiquement comme un couple, sans égard à la durée de leur vie

commune. Sont présumées faire vie commune les personnes qui cohabitent et qui sont les père et mère ou les parents d'un même enfant », rappelle-t-il.

Une synthèse de la jurisprudence permet d'établir que trois critères doivent être réunis pour que l'on puisse qualifier la relation de « maritale » ou encore de « faire vie commune » : la cohabitation, la commune renommée et le secours mutuel tels qu'ils existent chez les époux. « L'une des preuves de l'existence de l'union parentale réside dans la naissance de l'enfant ; l'autre est la cohabitation au moment de la naissance », ajoute M^e Tétrault. Précision importante : vivre maritalement ne signifie pas nécessairement avoir une résidence commune, mais il ne doit pas s'agir d'une liaison ou de fréquentations.

La fin de l'union parentale survient par le décès de l'un des conjoints, par



M^e Michel Tétrault

la cessation de la vie commune, par le mariage ou l'union civile des deux conjoints, ou par le mariage ou l'union civile de l'un d'eux avec un tiers. Donc, aucun écrit n'est nécessaire pour qu'il y ait dissolution de l'union parentale.

À noter, dans le jugement *Droit de la famille – 221520*, le tribunal précise que le fait de vivre sous le même toit n'empêche pas de conclure à une rupture définitive sur le plan économique. « Dans l'arrêt *Droit de la famille – 2261*, la Cour indique également que l'absence d'éléments "affectifs" ne devrait que compléter le critère de la rupture économique définitive entre les époux. La rupture du lien économique constitue le facteur déterminant pour faire remonter les effets du partage du patrimoine familial à la date de cessation de la vie commune. À défaut, la date d'introduction des procédures sera retenue. C'est cette définition que l'on devrait retenir », recommande M^e Michel Tétrault.

M^e Dominique LettreM^e Christine MorinP^{re} Louise Langevin

Modification, exclusion et retrait du patrimoine d'union parentale

Quant à elle, M^e Dominique Lettre, notaire émérite, médiatrice familiale et civile accréditée et arbitre accréditée, a expliqué que le patrimoine d'union parentale est constitué des résidences familiales, des meubles qui les garnissent et des véhicules automobiles utilisés pour la famille. « Les grands absents sont les régimes de retraite. De plus, puisque la majorité des couples en union de fait achètent en copropriété, les impacts seront probablement assez minimes », note-t-elle. Pour établir la valeur du patrimoine, il faudra aussi soustraire les dettes qui ont servi à l'acquisition, à l'entretien et à la rénovation de la propriété, et tenir compte de certaines exclusions (biens cumulés avant l'union et leur plus-value, dons et héritages).

Il faut savoir que les conjoints peuvent modifier le patrimoine d'union parentale pour y ajouter (par acte

notarié ou sous seing privé) ou en retirer (par acte notarié seulement) un bien. « Il faudra toutefois attendre l'arrivée d'un enfant et donc la création du patrimoine d'union parentale pour pouvoir effectuer ces modifications. Par ailleurs, la valeur nette du bien retiré en cours du régime sera calculée au moment du retrait. Cette valeur sera cristallisée jusqu'au moment du partage du patrimoine », précise M^e Lettre.

Les conjoints de fait ont aussi la possibilité de se retirer complètement du patrimoine d'union parentale par acte notarié en minute. Si le retrait a lieu dans les 90 jours de la naissance ou de l'adoption de l'enfant, il n'y aura jamais eu de patrimoine d'union parentale, avec pour conséquence qu'il n'y aura aucun partage. Cependant, si le retrait a lieu à un autre moment, le montant de la créance devra dès lors être calculé au jour du retrait.

L'absence d'un registre recensant toutes les modifications apportées au patrimoine d'union parentale pourrait aussi poser des difficultés aux praticiens. Détecter la violence

« L'une des preuves de l'existence de l'union parentale réside dans la naissance de l'enfant; l'autre est la cohabitation au moment de la naissance. »

M^e MICHEL TÉTRAULT

conjugale, la prescription et les droits inconnus du conjoint vulnérable sont d'autres enjeux qui devront rester sur le radar du notaire.

Conséquences de l'union parentale au décès

Le nouveau régime d'union parentale apporte aussi son lot de changements en matière de droit successoral, remarque M^e Christine Morin, notaire émérite, docteure en droit et professeure titulaire à la Faculté de droit



de l'Université Laval. Ainsi, à moins de dispositions testamentaires différentes, la succession sera désormais dévolue au conjoint survivant lié au défunt par union parentale, à raison d'un tiers au conjoint et deux tiers aux descendants.

Tout héritier demeurant dans la résidence familiale peut aussi demander le maintien de l'indivision successorale pour la résidence et les meubles. « Ce maintien est renouvelable jusqu'au décès du conjoint en union parentale survivant, ou jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants », mentionne M^e Morin.

Le conjoint en union parentale pourrait également, par préférence à tout autre héritier, exiger que l'on place dans son lot la résidence familiale et les meubles. Le cas échéant, le tribunal a la possibilité d'attribuer au conjoint en union parentale survivant la propriété ou l'usage de meubles servant au ménage, ou un droit d'usage de la résidence familiale.

Au décès d'un des conjoints, l'union parentale prend fin, ce qui déclenche le partage de la valeur du patrimoine. La somme due peut être payée par l'attribution de certains biens. Si le

conjoint survivant réclame une prestation compensatoire, celle-ci pourrait être réglée par l'attribution de droits dans certains biens.

M^e Christine Morin relève cependant un oubli de la part du législateur. « Le legs fait au conjoint antérieurement au divorce ou à la dissolution de l'union civile est révoqué, à moins que le testateur n'ait, par des dispositions testamentaires, manifesté l'intention d'avantager le conjoint malgré cette éventualité. Cet article de loi n'a pas été amendé par le PL 56. Par conséquent, ce sera, comme pour les conjoints de fait, du cas par cas. C'est pourquoi le notaire devrait en discuter avec ses clients lors de la rédaction du testament », conseille-t-elle.

Un rendez-vous manqué ?

Pour conclure l'atelier, Louise Langevin, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, déplore que l'éléphant ait accouché d'une souris. « Cela faisait 40 ans que nous attendions que les droits des conjoints de fait soient réellement protégés. Le rendez-vous a été manqué. C'est de la discrimination

à l'égard des enfants, mais aussi des femmes », explique-t-elle.

Louise Langevin souligne en effet que la rupture conjugale a des effets économiques différents sur les enfants, selon le régime matrimonial des parents. « Cette distinction reproduit des stéréotypes à l'égard des enfants nés de parents non mariés », remarque-t-elle, soulignant que le nouveau régime crée cinq et sept catégories différentes, respectivement, d'enfants et de femmes. « Le message envoyé par le législateur est que le mariage est une union plus méritante, digne d'être davantage protégée », soutient-elle. Le contrat de vie commune constitue-t-il la solution pour mieux protéger les conjoints de fait ? Malheureusement, celui-ci est encore très peu utilisé.

La professeure relève aussi une approche désincarnée de la liberté de choix, ainsi qu'une certaine confusion entretenue en raison des lois à caractère fiscal et social. « Au bout du compte, l'argument du respect du libre choix des conjoints de fait sert à masquer les coûts du travail invisible et gratuit des femmes dans la sphère privée », dénonce Louise Langevin. ●

Outils pour vous accompagner

FORMATION OBLIGATOIRE

🕒 Le nouveau régime d'union parentale, offerte par M^e Alain Roy
Bientôt disponible sur COGNITA
Durée : 1 h 30

NOUVEAU DÉPLIANT

🕒 Disponible pour vos clients
cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/publications-de-la-chambre/depliants/



Service d'évaluation médicale de l'aptitude

Formulaire exigé par le Curateur Public
dans le cadre de l'homologation d'un mandat de protection ou la tutelle au majeur

Attestation médicale de l'aptitude
à rédiger un testament ou tout autre document juridique

Notre équipe de médecins, d'infirmières et
d'inhalothérapeutes offre des **soins médicaux à
domicile** depuis plus de **30 ans**

Dr. Daniel Madani

Dr. Catherine Thomas-Guy

514 • DOCTEUR
514 • 362 • 8387



MONTRÉAL • LAVAL • RIVE-SUD • RIVE-NORD

M Domicile.com
cognition@mdomicile.com



Journée de formation sur l'aide médicale à mourir

Organisée par **Notarial Plus** avec l'aide financière du **Fonds d'études notariales** | **Chambre des notaires**

Bienvenue aux
non-membres!

Assistez, **en présentiel ou à distance**, à notre journée de formation sur l'aide médicale à mourir.

Au programme, un tour d'horizon complet :

- Mieux comprendre le processus qui a mené à la loi
- Description des étapes à effectuer par le notaire pour les demandes anticipées
- Déroulement de l'administration de l'aide médicale à mourir par l'équipe médicale
- Partage d'expériences (client, famille, notaire)
- Le don d'organes et de tissus
- L'opinion d'un avocat concernant les risques de poursuites

5.5 heures de formation continue

Quand : **24 avril 2025**

Où : Hôtel Sépia de Québec ou par Teams

Coût : 275 \$ +taxes

Pour plus de détails et pour les inscriptions, contactez-nous par courriel dg@notarialplus.com ou par téléphone au 819 781-0796

**Notarial Plus fête
ses 25 ans!**

Demandez une présentation
complète des avantages
dont bénéficient les membres.

www.notarialplus.com

notarial +
25 ANS ET TOUJOURS

La radiation omise

Toujours d'actualité

AU COURS DE L'ANNÉE 2024, VOUS AVEZ ÉTÉ NOMBREUX À NOUS CONTACTER AU CENTRE D'EXPERTISE NOTARIALE (CEN). VOS QUESTIONS, TOUJOURS PERTINENTES, ONT TOUCHÉ À PLUSIEURS ASPECTS DE LA PRATIQUE. SI LA MAJORITÉ (54 %) DES DEMANDES REÇUES CONCERNAIENT LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES, PLUSIEURS SE RAPPORTAIENT À DES QUESTIONS DE DROIT, NOTAMMENT EN IMMOBILIER. LA QUESTION QUI EST REVENUE LE PLUS SOUVENT EST : « QUE DOIS-JE FAIRE SI, LORS DE MON EXAMEN DES TITRES, JE RELÈVE UNE HYPOTHÈQUE NON RADIÉE QUI AURAIT DÛ L'ÊTRE PAR LE NOTAIRE AYANT INSTRUMENTÉ LE DERNIER ACTE ? ».

🗨️ M^e NATHALIE SANSOUCY, notaire, Centre d'expertise en droit notarial (CEN)



Obligation déontologique et responsabilité professionnelle

Le notaire doit veiller à la réception de l'acte de radiation dans les plus brefs délais lorsque son mandat implique la signature d'un tel acte¹. Celui qui omet de se conformer à cette obligation avec la diligence attendue s'expose à des sanctions déontologiques. De plus, il peut être poursuivi en responsabilité professionnelle si son manquement cause préjudice à son client.

En 2012, la Chambre des notaires s'est dotée d'un protocole et processus pour les radiations qui prévoit que le notaire doit s'assurer d'obtenir toute forme de radiation au plus tard 90 jours après le paiement honoré des sommes indiquées au(x) relevé(s) fourni(s) par le créancier hypothécaire². **Des difficultés à obtenir la radiation ?** On trouve dans l'Espace notaire une liste de personnes-ressources par institution financière³. Nous essayons de maintenir à jour cette liste en demandant aux institutions

En cette période de frénésie, nous vous rappelons qu'il existe dans l'Espace notaire un tableau du suivi des radiations et que la plupart des logiciels de gestion d'études intègrent un outil de suivi.



de nous aviser de tout changement. Mais il arrive que ceci ne soit pas toujours fait. Aussi, si vous constatez qu'une ressource n'est plus disponible, avisez-nous et nous ferons le nécessaire pour corriger. Vous avez contacté ces personnes sans succès et le délai de 90 jours est échu ? Avant de déposer une demande auprès de l'ombudsman, communiquez avec nous ; il est possible que nous puissions intervenir.

La réponse Cas du notaire toujours actif

Est-ce votre responsabilité d'aviser le confrère ou la consœur de son oubli ? Combien de fois devez-vous le ou la solliciter pour obtenir un engagement à faire la radiation ?

À la première question, la réponse est simple : oui, c'est votre responsabilité si vous voulez préserver la confiance du public envers la profession et donner au confrère ou à la consœur l'opportunité de corriger sans que le client soit inquiété⁴. À noter que l'engagement d'un confrère ou d'une consœur à procéder à la radiation ne vous relève pas de votre responsabilité. Il est donc important d'effectuer un suivi serré pour obtenir la radiation.

La réponse à la deuxième question est moins simple. Une bonne pratique serait de faire au moins un rappel une semaine plus tard – bien évidemment si vous en avez la possibilité ! Malheureusement, les dossiers atterrissent trop souvent sur vos bureaux à la dernière minute. Si vous traitez le dossier en urgence, avisez l'autre notaire et précisez dans la communication le délai que vous pouvez lui accorder. Ainsi, vous ne le prenez pas par surprise. Pas de réponse ? Avisez le client pour qu'il puisse également tenter de joindre le notaire et, s'il y a lieu, lui envoyer une mise en demeure.

Lorsque le notaire ne répond pas à vos appels/courriels ni à ceux du client, comment gérer la situation ?

Comme vous engagez votre responsabilité face au nouveau créancier et à l'acheteur, vous serez contraint de procéder aux frais du client (vendeur). Indiquez-lui les frais qu'il aura à assumer et les recours dont il dispose, tant en déontologie qu'en responsabilité professionnelle. Vous pourrez également le diriger vers la page consacrée aux recours sur le site Internet de la Chambre des notaires⁵.

Lorsque le notaire est inactif

Avant de procéder à la réception de la radiation, il faut donner ou tenter de donner à l'ex-notaire la possibilité de corriger son oubli, sinon le client pourrait se voir refuser toute indemnisation, notamment lorsque les circonstances exigent qu'une mise en demeure soit envoyée.

Comment joindre un ex-notaire ? S'il y a un cessionnaire du greffe, une bonne façon de procéder est de communiquer avec celui-ci. Même s'il n'a pas la responsabilité de corriger les erreurs du notaire cédant, il a souvent accès au dossier et parfois même à l'ex-notaire qui

devait procéder à la radiation.

Il arrive aussi que le cessionnaire ait une entente avec l'ex-notaire pour procéder aux radiations omises.

Le cessionnaire ne peut vous aider ou, lorsque le greffe est déposé à la cour, il est temps d'aviser le client. Vous pourrez notamment convenir de qui fera les démarches auprès de la Chambre. Si le client vous donne le mandat de procéder, vous aurez ainsi l'occasion de discuter des honoraires qu'il aura à assumer s'il y a lieu. Une bonne pratique est de communiquer avec la Chambre⁶ avant de procéder à la réception de la radiation. La Chambre pourra ainsi agir en amont et vous indiquer la marche à suivre pour la poursuite de votre dossier. Il est préférable de procéder ainsi plutôt que de laisser le client faire ses démarches après. Vous n'avez pas le temps d'attendre. Au minimum, avisez le client qu'il y a un risque que sa réclamation soit refusée par la Chambre ou le FARP.

Sur une note finale plus positive, au CEN, nous savons que la majorité des notaires pratiquent bien et respectent leurs obligations déontologiques. En cette période de frénésie, nous vous rappelons qu'il existe dans l'Espace notaire un tableau du suivi des radiations⁷ et que la plupart des logiciels de gestion d'études intègrent un outil de suivi. En utilisant ces outils, vous vous aidez à éviter d'être celui ou celle qui recevra l'appel d'un confrère, d'une consœur ou d'un client frustré. ●

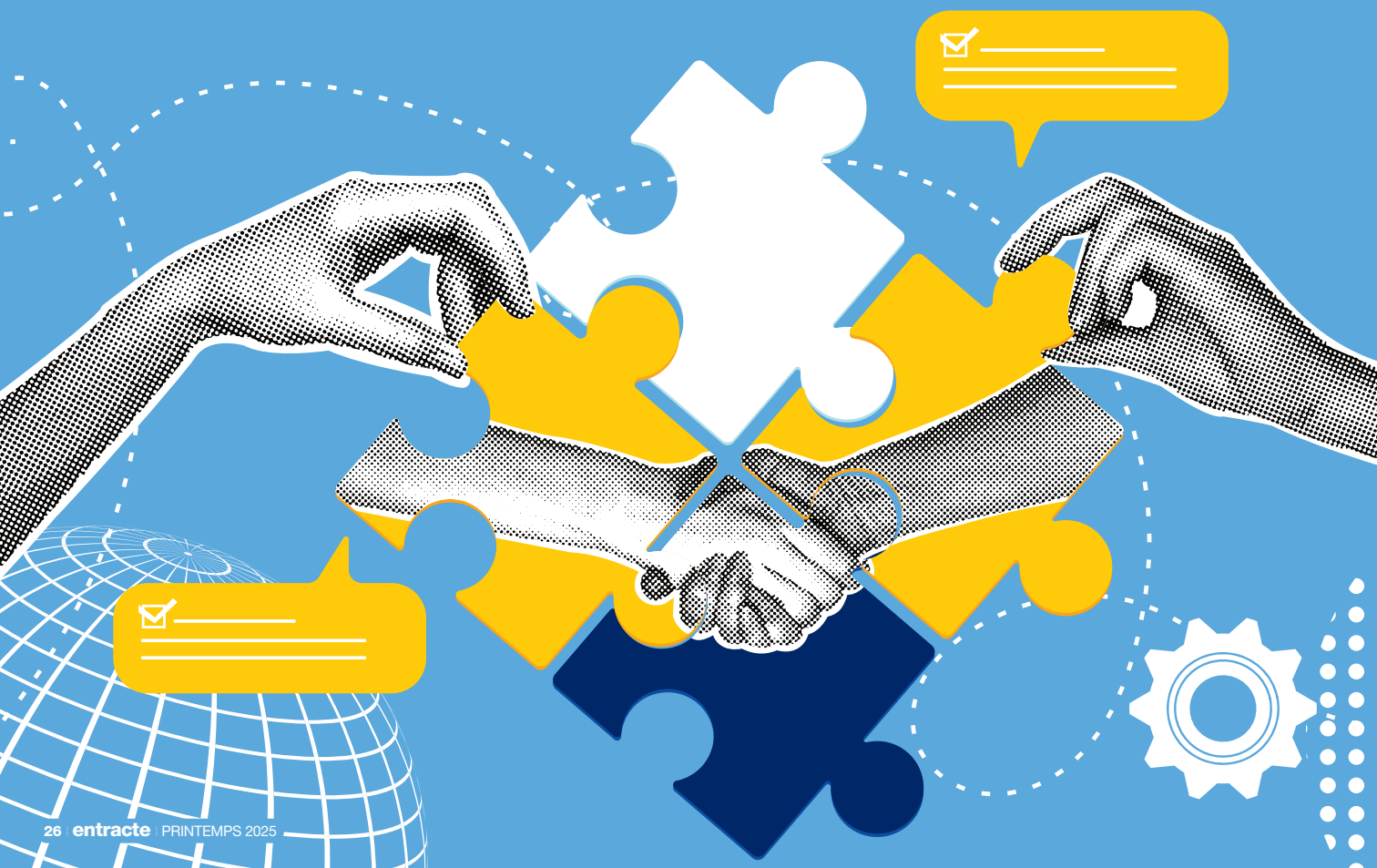
1. Art. 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études de notaires (c. N-3, r. 17). - 2. Protocole et processus de radiation (Espace notaire / outils / immobilier / radiations). - 3. Espace notaire / outils / immobilier / radiations. - 4. En plus de l'engagement écrit du notaire à procéder rapidement à la radiation, il est de bonne pratique de lui demander la preuve que la dette a été remboursée. Conservez cette preuve au dossier. - 5. Vos recours. - 6. gardeprovisoire@cnq.org Joindre à votre demande une copie de l'index aux immeubles, l'acte de garantie à radier, la preuve de l'engagement du notaire précédent à procéder (p. ex. acte de vente où il est mentionné que l'hypothèque sera radiée aux frais du vendeur). - 7. Dossier « radiation » (Espace notaire / outils / immobilier).

Clause escalatoire

Indispensable dans vos contrats commerciaux ?

ET SI VOS CONTRATS POUVAIENT VOUS DONNER UN CADRE POUR MIEUX RÉSOUDRE LES CONFLITS AVANT MÊME QU'ILS NE S'ÉTERNISENT ? À TRAVERS L'EXEMPLE FICTIF D'HABITEC INC., CET ARTICLE ANALYSE LES DÉFIS LIÉS AUX CLAUSES CLASSIQUES D'ÉLECTION DE FOR ET DE DÉSIGNATION DES LOIS APPLICABLES AU CONTRAT, TOUT EN EXPLORANT D'AUTRES APPROCHES POUR MIEUX GÉRER LES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX.

✦ M^e PIERRE D. GRENIER, associé au sein du groupe litige et règlement de différends du cabinet Dentons Canada s.e.n.c.r.l. et président de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec depuis 2014



Quand une clause fait toute la différence : le cas Habitec

Charles est président de la société immobilière Habitec. Cette société se spécialise dans l'acquisition et la gestion d'immeubles de logements locatifs et a connu une croissance importante depuis 10 ans. En pleine période de pandémie de COVID-19, Charles a eu une opportunité unique de vendre l'un des immeubles phares d'Habitec, l'Horizon, situé à Baie-Saint-Paul, à des investisseurs de Vancouver qui voulaient s'implanter au Québec. Après plusieurs mois de négociations, une entente intervient, aux termes de laquelle Habitec vend l'Horizon pour un montant de 10 millions de dollars avec un solde de prix de vente de 2 millions de dollars payable à la première date anniversaire de la clôture seulement si les déclarations concernant le flux de trésorerie de l'immeuble s'avèrent exactes. La convention de vente a été préparée par les conseillers juridiques de l'acheteur.

Charles vient de recevoir une lettre de l'acheteur l'informant que le paiement du solde de prix de vente ne serait pas effectué, en totalité ou en partie, au motif que le flux de trésorerie de l'immeuble avait été faussement reflété dans les états financiers d'Habitec et ne s'était pas matérialisé selon les déclarations d'Habitec lors de la vente. Charles est en total désaccord avec ces allégations et croit plutôt qu'il s'agit d'une excuse pour ne pas payer. L'acheteur ne retourne plus ses appels et les communications sont au point mort.

Comptant sur cette entrée de fonds importante pour procéder au paiement de réclamations et d'hypothèques légales en lien avec la construction d'un autre immeuble, le Projet Montagne, dont les problèmes et les retards se sont multipliés pendant la pandémie, Charles est fortement ébranlé par la tournure des événements et inquiet de la situation qui pourrait en découler. Sans cette entrée de fonds, Habitec risque de perdre définitivement ses investissements importants dans le Projet Montagne et de mettre à risque la santé financière de l'entreprise. Il souhaite donc évaluer rapidement ses options et consulte alors Louis, son conseiller juridique de longue date, qui n'a cependant pas été impliqué dans la transaction.

La clause classique de règlement des différends

À la suite de son analyse préliminaire de la convention de vente, Louis relève la clause suivante et en informe aussitôt Charles :

La présente convention, son interprétation, exécution, application, validité de même que ses effets sont assujettis aux lois applicables dans la province de Québec et régis par celles-ci. Les parties élisent domicile dans la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, et les tribunaux de ce comté ont la juridiction exclusive pour entendre tout litige, injonction ou autre recours relié aux présentes.

Cette clause dite classique d'élection de for et d'attribution de compétence aux tribunaux judiciaires en cas de litige se retrouve régulièrement dans les contrats commerciaux¹.

Il ressort de cette clause que Charles se voit forcé de procéder, à grands frais et sans pouvoir réellement apprécier à quel moment il pourra se faire payer, le cas échéant, devant les tribunaux judiciaires situés à Vancouver afin d'obtenir éventuellement une condamnation monétaire contre l'acheteur. Questionné par Louis, Charles explique que cette clause a été ajoutée à la toute dernière minute avant la signature de la convention de vente, mais qu'il ne s'est pas vraiment préoccupé de sa portée ou signification, n'ayant aucun doute à ce moment-là que le solde de prix de vente serait payé comme convenu par l'acheteur, avec lequel il entretenait une bonne relation commerciale.

Clause classique	Clause escalatoire
+ Litiges portés devant les tribunaux	+ Étapes successives (négociation, médiation, arbitrage)
+ Délais longs et incertains	+ Résolution plus rapide – procédure et délais encadrés
+ Coûts élevés	+ Coûts encadrés
+ Peu de flexibilité	+ Plus grande flexibilité

La clause dite escalatoire

Retournons en arrière. Dans un scénario différent, Charles avait anticipé les risques et consulté son conseiller juridique. Il avait ainsi requis qu'une clause escalatoire soit insérée dans la convention de vente pour mieux protéger ses intérêts dans le contexte de son analyse des risques financiers et légaux de la transaction envisagée.

L'exigence de l'acheteur de rendre conditionnel le paiement d'une partie importante du prix de vente interpelle Charles à plusieurs égards. Bien que Charles soit prêt à retarder la réception de ce solde de prix de vente, il souhaite ardemment conclure la transaction pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du Projet Montagne, qui ne va pas très bien. La réputation d'Habitec auprès de ses banquiers et investisseurs est à risque également.

Il confie à Louis ses inquiétudes au moment de négocier les modalités de la convention de vente de l'Horizon et lui demande conseil car il anticipe que l'acheteur, malgré le fait qu'il entretient de bonnes relations commerciales avec lui, pourrait éventuellement faire faux bond lorsque viendra le temps de payer le solde du prix de vente.

Louis lui suggère d'inclure à la convention de vente une clause de règlement de différends dite escalatoire, qui décrira la procédure à suivre et les mécanismes de règlement de différends applicables. L'extrait suivant de la note de service préparée par Louis explique les étapes de cette clause et leurs avantages :

[...]

Objet :

- Différend relatif au défaut de payer le solde du prix de vente
- Clause escalatoire

Une clause de règlement de différend dite escalatoire propose aux parties les étapes successives servant à faire progresser le différend vers un règlement définitif. Cette clause a l'avantage de permettre aux parties de connaître à l'avance quelles sont ces étapes de même que les mécanismes de règlement du différend applicables. Les parties seront donc amenées à gérer de manière plus proactive le différend et trouver un compromis, le cas échéant, compte tenu que les délais pour obtenir une décision finale seront beaucoup plus rapides et circonscrits qu'en soumettant le différend aux tribunaux judiciaires.

Ci-contre, les étapes qui devraient être incluses dans cette clause :



Négociation

- Un avis déclenche cette étape ;
- Les parties s'obligent contractuellement à se rencontrer afin de trouver un terrain d'entente à l'amiable ;
- Les rencontres de négociation se font sans préjudice afin de favoriser les communications entre les parties et un rapprochement plus propice à trouver un terrain d'entente ;
- Cette étape permet de mieux comprendre et d'encadrer les éléments du différend ;
- La clause doit prévoir la durée de cette étape et la possibilité pour les parties de la prolonger ;
- Les parties peuvent y mettre fin en tout temps ;
- À moins d'un règlement, les parties peuvent passer à l'étape 2 ou à l'étape 3.



Médiation

- Les parties peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un tiers neutre et impartial, le médiateur, pour les aider à mieux encadrer leur différend, leurs besoins et leurs intérêts ;
- Cette étape est déclenchée par la transmission d'un avis ;
- Les parties doivent cependant consentir à mettre en place le processus de médiation ;
- Le médiateur est un professionnel nommé conjointement par les parties ; il peut s'agir d'un expert dans le domaine lié au différend ;
- Le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel à l'égard du différend ;
- La clause doit prévoir la durée de cette étape et la possibilité pour les parties de la prolonger ;
- Les parties peuvent y mettre fin en tout temps ;
- À moins d'un règlement ou d'un refus par l'une ou l'autre des parties de mettre en œuvre un processus de médiation, les parties peuvent passer à l'étape 3.



Arbitrage

- Au lieu de référer le différend aux tribunaux judiciaires, les parties peuvent avoir recours au processus d'arbitrage, beaucoup plus rapide pour régler définitivement leur différend en une seule étape et devant un tribunal arbitral ;
- Cette étape est déclenchée par la transmission d'un avis ;
- Les parties choisissent conjointement l'arbitre (ou les arbitres selon la complexité des obligations contractuelles) ; le ou les arbitres peuvent être choisis selon leur expertise liée au différend ; à défaut d'entente entre les parties, tout arbitre peut être nommé par une autorité de nomination indépendante (l'IMAQ, par exemple) ;
- Les parties choisissent les règles d'arbitrage applicables (par exemple, celles du *Code de procédure civile* ou celles d'institutions reconnues, telles que l'IAMC), le lieu de l'arbitrage de même que la langue de l'arbitrage ;
- L'arbitrage peut être « accéléré » en limitant certaines étapes procédurales et en limitant le délai pour l'émission de la sentence arbitrale ;
- Les parties paient les frais d'arbitrage à parts égales ;
- La sentence rendue par le tribunal arbitral est finale et sans appel.

Grâce aux recommandations de Louis, Charles a négocié l'intégration à la convention de vente d'une clause de règlement de différend dite escalatoire, ce qui a permis à Habitec, suite à la réception de la lettre de l'acheteur, d'amener l'acheteur à être plus réceptif au respect de ses obligations contractuelles et de trouver un compromis acceptable pour obtenir le paiement du solde du prix de vente, sous réserve de certaines conditions pour le répartir en quelques versements. L'acheteur étant devant la possibilité de se faire condamner rapidement par le tribunal arbitral si l'arbitrage était déclenché par Habitec, il a jugé préférable de trouver une solution négociée que de devoir prendre ce risque.

À RETENIR

La rédaction d'une clause n'est jamais une simple formalité ; elle peut déterminer l'issue d'un litige avant même qu'il ne naisse.

Sauver temps ou argent ?

Bien que les clauses dites classiques paraissent plus simples et évitent de consacrer temps et honoraires à la rédaction d'une clause dite escalatoire, elles peuvent engendrer des complications légales et procédurales. Les avantages d'une clause escalatoire ont été démontrés en pratique et permettent aux parties, dans bien des cas comme celui du différend d'Habitec, de régler rapidement tout litige en évitant d'engager des dépenses importantes pour judiciairiser leur réclamation.

Pour approfondir ce sujet, ne manquez pas le webinaire « **Des clauses pour servir votre cause** », organisé par l'IMAQ le 22 mai 2025. Ce webinaire s'inscrit dans le cadre du **Coffret tactique**, une boîte à outils complète pour renforcer vos compétences en gestion des conflits.

De plus, le module « **Des clauses pour servir votre cause** » (module 4) du Coffret tactique offre une capsule vidéo pratique de quatre minutes présentant des astuces pour la rédaction sur mesure des clauses de médiation et d'arbitrage. ●

1. La clause d'élection de for et celle relative aux lois applicables pourront effectivement varier.

PARTICIPEZ AU WEBINAIRE

« Des clauses pour servir votre cause »

DATE : 22 MAI 2025, DE 12 H 30 À 14 H

DESCRIPTION : Découvrez comment rédiger des clauses de médiation et d'arbitrage. Des experts chevronnés partageront leurs conseils pratiques pour intégrer ces clauses dans vos contrats. Ce sera aussi l'occasion d'échanger avec eux et de renforcer la protection juridique de votre entreprise ou de celle de votre client.

Inscrivez-vous : <https://coffretactique.org/p/cnq>



Le CAIJ

Votre allié
au quotidien

Actualité jurisprudentielle

Dernière consultation du plumitif le 15 janvier 2025

S'EMBROUILLER DANS LA NOTION DE « CLIENT »

M. AV, un homme de 91 ans, a remis à M^e Maiorino, notaire, une somme de 95 000 \$ qui devait servir de dépôt pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à une cliente du notaire. Or, M^e Maiorino a privilégié les intérêts de sa cliente et détourné cette somme.

Le conseil de discipline de la Chambre des notaires a déclaré M^e Maiorino coupable de plusieurs infractions déontologiques, jugeant que M. AV était un client au sens de l'article 56(7) du Code de déontologie des notaires, et que le notaire avait manqué à son devoir de conseil, tout en se plaçant en conflit d'intérêts.

Le Tribunal des professions a confirmé cette culpabilité en regard de toutes les infractions. Cependant, la Cour supérieure du Québec a accueilli en partie le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par le notaire, jugeant que

M. AV ne pouvait pas être considéré comme un client au sens du Code de déontologie des notaires.

La Cour d'appel a finalement infirmé cette conclusion, rappelant que la Cour supérieure était liée par les conclusions factuelles du conseil de discipline, qui avait reconnu que M. AV était le client du notaire. La Cour supérieure a erré en se concentrant sur la notion de « client » au lieu d'évaluer la raisonnable de la décision du Tribunal des professions.

Le dossier a été renvoyé au conseil de discipline pour déterminer une sanction appropriée.

Laliberté c. Maiorino, 2024 QCCA 1286

QUAND L'INTENTION DU TESTATEUR DÉPASSE L'ÉCRIT...

Les neveux californiens d'un moine bouddhiste résidant au Québec demandent à la Cour d'appel

d'intervenir afin d'annuler ce qu'ils qualifient de contrat d'emphytéose sur un immeuble au Québec utilisé comme lieu de culte. Un testament québécois signé en 2018 mentionne que cet immeuble est légué aux neveux et au moine en charge du lieu de culte en parts égales. Un testament californien signé en 2019, pour sa part, ne mentionne pas cet immeuble, mais contient une disposition révoquant les testaments antérieurs.

La Cour d'appel confirme les conclusions de la juge de première instance dans son analyse puisque l'interprétation d'un testament est une question mixte de fait et de droit, et qu'il n'y a pas d'erreur manifeste et déterminante en l'espèce. Bien qu'il y ait une clause révoquant d'anciens testaments, les faits révèlent bien les intentions du défunt concernant l'immeuble au Québec. Plusieurs éléments permettent de conclure que l'immeuble doit être partagé en trois parts égales, notamment : les origines de

NOUVEAUX CONTENUS DISPONIBLES AU CAIJ

🔍 Dans un objectif de pérennité et de conservation de l'information, le CAIJ est fier d'avoir complété l'ajout des années 1898 à 2023 de la *Revue du notariat* à sa doctrine en ligne.

Le *Traité de droit de la famille* sur le thème de la filiation, le plus récent ouvrage du professeur Alain Roy, est maintenant disponible dans nos bibliothèques. Cet ouvrage est incontournable pour tout juriste désirant en apprendre davantage sur les changements législatifs et les notions essentielles à connaître en matière de filiation. Vous y trouverez notamment des explications destinées à vous outiller et à vous diriger face aux nouvelles notions de droit concernant la procréation assistée, l'adoption interne et l'adoption coutumière.

Consultez également en ligne les derniers volumes des Développements récents du Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec en matière d'[assurances et responsabilité professionnelle](#), d'[expropriation](#), de [copropriété divise](#), de [propriété intellectuelle](#) et de [non-concurrence](#).

NOUVEAUX MODÈLES DISPONIBLES SUR L'ESPACE CAIJ

📁 Toujours soucieux de soutenir votre pratique, nous proposons deux nouveaux outils destinés à vous accompagner dans l'encadrement des demandes anticipées d'aide médicale à mourir :

- Un **procédurier détaillé** ;
- Un **modèle de contrat de service**.

Ces modèles sont accompagnés de notes explicatives rédigées avec soin pour vous guider dans ces domaines sensibles.

Envie d'en apprendre plus sur leur contenu ? Visionnez notre [vidéo](#) exclusive où M^e Laurent Fréchette et M^e Jean Lambert, auteurs de ces outils, vous expliquent ce que vous devez savoir à leur sujet.

De plus, six modèles supplémentaires, développés par l'Association professionnelle des notaires du Québec en collaboration avec Edilex, ont récemment été ajoutés à l'Espace CAIJ.

Explorez ces nouveautés dès maintenant !

l'acquisition de l'immeuble (éviter des conflits avec un tiers propriétaire), le financement par des fidèles, le contrat qui diffère d'un bail de location, etc.

Le contrat est finalement qualifié de *sui generis* ou innommé plutôt que de bail immobilier ou d'emphytéose, mais ceci ne change en rien les conclusions du tribunal : il reste un contrat valide qui lie les parties selon ses termes.

De quoi se rappeler de garder des notes détaillées relativement à l'intention des parties à vos actes !

***Succession de Jamyang c. Centre bouddhiste Manjushri*, 2024 QCCA 1226**

QUAND LE RÈGLEMENT MUNICIPAL SEMBLE EMPÊCHER LE DÉSENCLAVEMENT

Un premier groupe de propriétaires d'immeubles qui ne sont accessibles que par un lac demande de déclarer leurs propriétés enclavées (art. 997 C.c.Q.) puisque la sécurité pour accéder à leurs propriétés est compromise. Le groupe demande aussi que les dispositions réglementaires qui empêcheraient l'aménagement de chemins permettant d'exercer leur droit leur soit inopposables ou inapplicables.

Le tribunal analyse les différents moyens des propriétaires pour accéder à leurs lots (motoneige, à pied, véhicule d'urgence) et en vient à la conclusion qu'ils sont enclavés puisque l'accès est hasardeux ou impossible à plusieurs saisons de l'année. Ayant le droit suivant le zonage d'être des résidences principales, des chemins doivent donc permettre l'accès aux lots entourant le lac. Ces nouveaux chemins n'ayant pour fonction que de desservir une vingtaine de résidences, ils ne créeront pas une nuisance pour les propriétaires des lots à proximité.

Quant aux exemptions des divers règlements qui empêcheraient la

construction de chemins, le tribunal rappelle que lors de conflit entre une norme législative et une norme réglementaire, la norme législative a préséance, sauf si la loi prévoit le contraire. Les normes municipales ou supramunicipales qui sont incompatibles avec leur droit au désenclavement sont donc inopposables au premier groupe de propriétaires.

***Teasdale c. Loranger*, 2024 QCCS 3159**

LA FRATRIE AVANT TOUT


La loi anciennement connue comme le projet de loi 12 (PL 12) est au cœur des discussions de ce jugement concernant le deuxième enfant issu d'un projet parental. L'entente a été conclue avant l'entrée en vigueur de la loi, mais exécutée après celle-ci. Les trois personnes impliquées voulaient répéter le processus de conception et d'adoption après la venue au monde d'un premier enfant né en 2021. Dans ces circonstances, le tribunal interprète librement les mesures transitoires du PL 12 et écarte l'application de l'article 113.1 C.c.Q. pour ces parents d'origine française, qui ont besoin de réguler l'adoption selon les lois françaises. Bien que le contrat de projet parental soit nul selon l'ancien article 541 C.c.Q., pour l'intérêt de l'enfant, pour régulariser sa situation et pour permettre un lien identique à celui de son frère aîné, le tribunal ordonne que le nom de la mère gestatrice ne figure plus sur l'acte de naissance.

***C.J. et Directeur de l'état civil*, 2024 QCCS 3279**

SUIVI DES DÉCISIONS RÉSUMÉES DANS ENTRACTE

- ***Floyd c. Matsuba (Succession de Myers)*, 2024 QCCA 1239**, demande en rejet de l'appel rejetée.
- ***Zardev Inc. c. Joseph J. Dydzak, et al.***, Cour suprême du Canada, dossier 41291, demande d'autorisation d'en appeler accueillie le 19 décembre 2024.
- ***Deborah Carol Riddle c. ivari***, Cour suprême du Canada, dossier 40986, (***Re Imanpoorsaid*, 2023 QCCA 1111**), demande d'autorisation d'en appeler accueillie le 16 mai 2024, avis d'audition envoyé aux parties le 8 janvier 2025.

WEBINAIRE : L'UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA PRATIQUE DU DROIT

 L'intelligence artificielle (IA) transforme rapidement la pratique juridique. Rédaction de textes, recherche de données, résumés d'ouvrages : les outils d'IA offrent un potentiel immense pour simplifier votre quotidien. Mais attention : sous leur apparence convaincante se cachent parfois des erreurs, des réponses imaginées ou des informations mal fondées.

Comment naviguer dans cet univers complexe et utiliser ces outils de façon éthique et efficace ?

Lors de notre dernier **Rendez-vous webinaire**, trois expert(e)s du domaine ont partagé leur savoir-faire et leurs réflexes pour une utilisation responsable de l'IA. Découvrez :

- Les fondements de l'intelligence artificielle ;
- Les comportements à adopter pour utiliser l'IA de façon responsable ;
- Les bonnes pratiques et les pièges à éviter dans votre pratique juridique.

La formation inclut aussi une analyse d'outils concrets et une période de questions. Ne manquez pas cette occasion d'aiguiser vos compétences !

Visionnez la rediffusion « à votre rythme » dès maintenant sur l'Espace CAIJ.

Actualité législative

Dernière consultation du site de l'Assemblée nationale et de la Gazette officielle du Québec le 16 janvier 2025

La Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale, qui institue le régime d'union parentale pour les conjoints de fait, entrera en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions.

Le Projet de loi n° 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, propose notamment un régime de contrôle de certaines acquisitions de terres agricoles ainsi que des sanctions administratives pécuniaires. Certaines interdictions prennent effet à la date de la présentation du projet de loi, soit le 5 décembre 2024.

Le Projet de loi n° 85, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, propose des modifications en matière de publicité foncière.

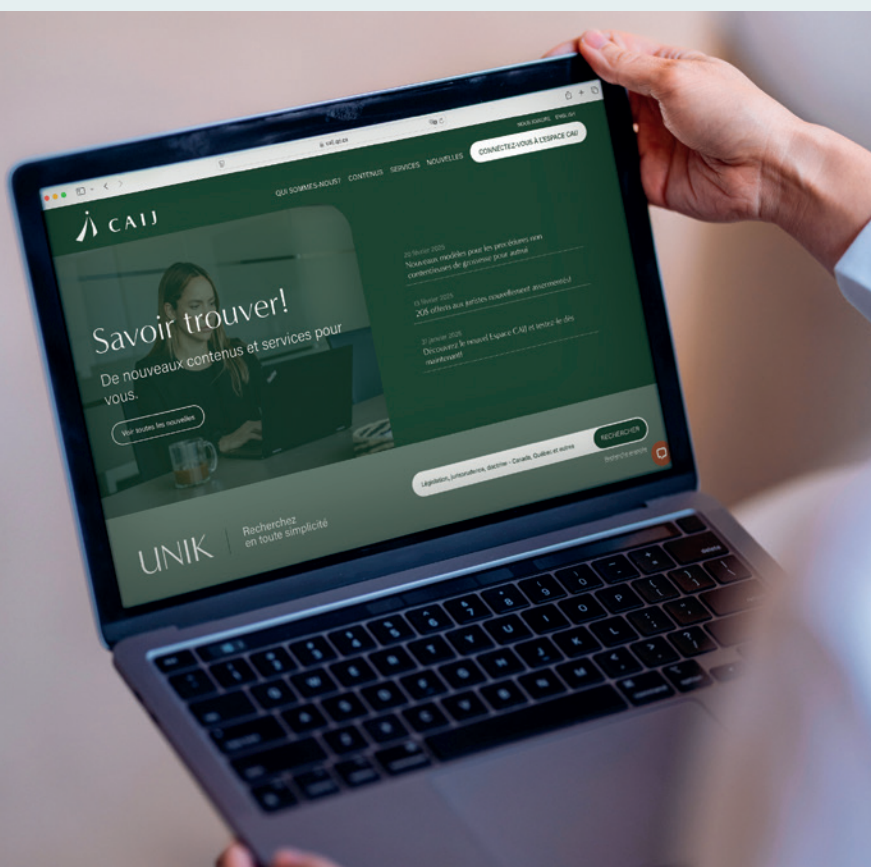
Le Projet de loi n° 75, Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 12 mars 2024 et à certaines autres mesures, modifierait plusieurs lois de manière semblable à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la taxe d'accise. Ces modifications concernent notamment l'obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration fiscale.

Le Projet de loi n° 78, Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique, modifierait le Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques pour permettre à un notaire qui détient un mandat d'aide juridique de se faire remplacer par un notaire qui exerce dans un cabinet différent. Il modifierait aussi la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques pour prévoir que les ententes sur les tarifs des honoraires de l'aide juridique soient conclues entre le ministre de la Justice et une association représentative des notaires.

Le Règlement sur l'aliénation d'immeubles en vertu de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation fixe des conditions suivant lesquelles un immeuble peut être aliéné en vertu de l'article 92 de cette loi (2024, c 2). L'article 92 permet l'aliénation d'immeubles appartenant à l'État ou à d'autres entités publiques afin qu'ils soient utilisés à certaines fins sociales.

L'Arrêté numéro AM-2024-5310 du ministre de la Justice en date du 30 octobre 2024 désigne les ordres professionnels dont les membres peuvent attester de l'inaptitude à consentir de la femme qui a donné naissance à un enfant dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui et les conditions pour effectuer l'attestation. ●

PHOTO: ISTOCK



À ne pas manquer: les derniers articles sur **la prévention**

LA SECTION PRÉVENTION DE L'ESPACE NOTAIRE (COMMUNICATION AUX MEMBRES / PRÉVENTION) REGORGE DE NOUVEAUX ARTICLES CONÇUS SPÉCIALEMENT POUR VOUS AIDER À NAVIGUER DANS CERTAINES SITUATIONS DE SORTE À PRÉVENIR LES PLAINTES ET LES RÉCLAMATIONS. EXPLOREZ NOS DERNIERS ARTICLES, ENRICHISSEZ VOTRE PRATIQUE ET RESTEZ INFORMÉS DES ENJEUX ACTUELS.

LE GRAND RETOUR DES BULLETINS **PRÉVENTION**



Découvrez les meilleures pratiques pour éviter les réclamations
Outils • Cas pratiques • Partage d'expériences

[CNQ.ORG/PREVENTION](https://cnq.org/prevention)

PARMI LES CONTENUS PARUS RÉCEMMENT

Bien documenter son dossier Une valeur sûre

Lorsqu'une réclamation est déposée, la crédibilité du notaire peut être mise à l'épreuve face à celle du réclamant, notamment en l'absence de preuve. Ce texte rappelle l'importance de consigner par écrit les conseils prodigués, de conserver des preuves des échanges et d'adopter de bonnes pratiques de gestion documentaire. Parmi les recommandations : dater et identifier les documents reçus, prendre des notes détaillées des échanges avec les clients, conserver les preuves d'envoi des communications et archiver les projets d'actes et leurs versions successives. Une bonne tenue de dossier peut ainsi éviter des contestations difficiles à gérer.



Signature immédiate du notaire après celle de la dernière partie

Depuis le 24 octobre 2023, la *Loi sur le notariat* impose au notaire de signer un acte immédiatement après la dernière partie. Or, certains notaires omettent encore de respecter cette exigence, ce qui peut soulever des doutes sur l'authenticité de l'acte. Ce texte met en lumière les risques associés à un retard dans la signature, en particulier pour des documents comme les testaments. Le respect strict de cette règle est donc essentiel pour éviter toute remise en question de l'authenticité des actes notariés.

Loi sur le notariat Que prévoir en cas d'absence ?

Une modification récente de la *Loi sur le notariat* exige que tout notaire, en cas d'absence, désigne un collègue pour délivrer des copies ou extraits des actes de son greffe, et ce, quelle que soit la durée de l'absence. Auparavant, cette obligation ne s'appliquait que pour les absences de plus de 15 jours. Dorénavant, dès qu'un notaire prévoit ne pas pouvoir répondre à ces demandes, il doit rédiger un mandat par acte notarié en minute et le déclarer à l'Ordre. Ce texte souligne l'importance de prévoir cette désignation afin d'éviter toute interruption de service. ●



Le notaire, professionnel du droit... et de la **collaboration** ?



IL EXISTE DE MULTIPLES PISTES DE RÉFLEXION ET DE SOLUTIONS VERS LESQUELLES SE TOURNER POUR DEVENIR UN EXPERT DE LA COLLABORATION AU QUOTIDIEN. PARMY CELLES-CI, COMPRENDRE LES FACTEURS QUI CARACTÉRISENT UNE ÉQUIPE PERFORMANTE CONSTITUE UN POINT DE DÉPART ESSENTIEL.

👉 **M^e ALEXANDRE ROUSSEAU, MBA, avocat, conférencier et consultant d'affaires** au sein de sa firme Moai Conseils, chargé de cours en management, stratégie et éthique à HEC Montréal

Pourquoi la collaboration est-elle cruciale pour les notaires ?



Dans un environnement de travail de plus en plus complexe, collaborer devient indispensable, particulièrement pour les notaires. Par exemple, lorsqu'un client rencontre plusieurs experts

au sein de votre étude, comment pourriez-vous renforcer la coordination pour lui offrir une expérience fluide et collaborative ?

Par définition, la collaboration implique que deux ou plusieurs personnes travaillent de concert avec l'objectif de réaliser une œuvre commune. Pour améliorer la collaboration, il ne suffit pas d'élever la qualité de sa propre contribution : il est tout autant essentiel de cultiver un environnement propice à l'engagement et l'apport de chacun. Ce second défi est encore plus pertinent si vous occupez un rôle de leader au sein de l'équipe.



👉 Sur une échelle de 1 à 10, comment évalueriez-vous vos compétences en collaboration ?

👉 Contribuez-vous réellement au succès collectif de vos équipes ?

Les ingrédients d'une équipe performante



Différents travaux de recherche ont été effectués au cours des dernières années, tous guidés par l'espoir de découvrir la recette miraculeuse pour créer des équipes performantes ou, à tout le moins, d'en identifier les ingrédients. Répertoire

la liste des éléments qui expliquent le succès des équipes les plus efficaces est précisément la contribution qu'a apportée un important projet de recherche mené chez Google en 2012, popularisé sous le nom de projet Aristote¹. Cette initiative de recherche visait à déterminer les facteurs clés qui influencent la performance des équipes de travail en s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives collectées auprès des équipes de l'entreprise. De manière globale, le projet Aristote a fait la démonstration que c'est la dynamique d'équipe qui joue un rôle essentiel dans le succès des équipes, et ce, en fonction de différents facteurs déterminants (voir ci-dessous).

FACTEURS DE PERFORMANCE D'UNE ÉQUIPE EFFICACE, PAR ORDRE D'IMPORTANCE, ET QUESTIONS À SE POSER POUR INITIER LA RÉFLEXION AU SEIN DE L'ÉQUIPE.

1 LA SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE D'ÉQUIPE

- ⊕ Avons-nous tous confiance que chacun peut commettre une erreur sans craindre de jugement, de répercussions négatives ou d'humiliation de la part du reste de l'équipe ?

2 LA FIABILITÉ DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- ⊕ Avons-nous tous la certitude que chaque membre respectera ses engagements, qu'il accomplira ses tâches dans les délais et qu'il contribuera de manière constante ?

3 LA CLARTÉ DES RÔLES ET DES OBJECTIFS

- ⊕ Avons-nous tous une compréhension claire de nos responsabilités respectives, des attentes de l'équipe ainsi que des objectifs à atteindre ?

4 LE SENS DU TRAVAIL

- ⊕ Avons-nous tous le sentiment que le travail que nous accomplissons a du sens pour soi-même, qu'il est aligné sur nos valeurs personnelles ?

5 L'IMPACT DU TRAVAIL

- ⊕ Avons-nous tous la conviction que le travail de l'équipe a une influence réelle et positive, qu'il contribue à notre objectif ou à notre mission à titre d'équipe ?

PRATIQUER
EN SOLO, MAIS
EN COLLABORANT,
C'EST POSSIBLE !

« *Travailler seul ramène à l'avant-plan la pertinence d'avoir un réseau de professionnels sur qui compter. Outre les traditionnelles activités de réseautage, je crois surtout que le souci de la qualité du travail du notaire est ce qui lui permettra de se construire une réputation solide, de manière organique et, par le fait même, un réseau de collaborateurs externes.* »

– M^e FRÉDÉRIC BONHOMME



Dès son assermentation en 2010, M^e Bonhomme a fondé son étude solo au sein de laquelle il oriente sa pratique notariale vers le droit immobilier, les testaments, les mandats de protection, les procédures non contentieuses et les successions.

La sécurité psychologique : un pilier incontournable de la collaboration



La sécurité psychologique, un concept développé par la professeure Amy C. Edmondson et largement étudié depuis, se définit comme « *la conviction partagée par les membres d'une équipe selon laquelle il est acceptable de prendre*

*des risques, d'exprimer ses idées et ses préoccupations, de poser des questions et d'admettre ses erreurs, le tout sans crainte de conséquences négatives*². » Or, on retient de la liste précédente qu'une importance prépondérante doit être accordée à l'instauration d'un sentiment de sécurité psychologique au sein de l'équipe. Cela s'explique – et a été démontré par diverses recherches – par le fait que le sentiment de sécurité psychologique crée un environnement où les membres se sentent valorisés, libres

d'exprimer leurs idées et leurs préoccupations sans crainte de représailles, ce qui renforce leur engagement et leur motivation. En favorisant l'expression de points de vue diversifiés, la sécurité psychologique améliore également la qualité des décisions prises collectivement. De plus, elle instaure une culture d'apprentissage continu où les erreurs peuvent être partagées ouvertement, permettant ainsi une amélioration constante et le développement collectif. Au contraire, l'absence de sécurité psychologique peut avoir des effets négatifs importants, comme une augmentation du stress, de l'épuisement professionnel et du roulement du personnel, tout en réduisant la performance organisationnelle. En somme, la sécurité psychologique est un levier puissant pour favoriser l'innovation, la résilience et, donc, la collaboration au sein des équipes³.

Favoriser la collaboration au quotidien

Pour maximiser la performance collective, il ne suffit pas de rassembler les individus les plus talentueux : il faut aussi prendre en compte leur capacité à collaborer efficacement. Comment favoriser de manière concrète cette collaboration au quotidien ? Voici quelques recommandations de comportements et d'actions que vous pouvez adapter à votre contexte professionnel.



COMPORTEMENTS ET ACTIONS POUVANT ÊTRE ADAPTÉS AU CONTEXTE PROFESSIONNEL.

1 FAVORISER UNE COMMUNICATION OUVERTE ET RESPECTUEUSE

- ✦ Organiser des discussions régulières pour échanger sur les idées et les défis.
- ✦ Écouter activement, valider et reformuler pour montrer qu'on comprend.
- ✦ Créer un climat où chacun peut s'exprimer sans crainte.

2 RECONNAÎTRE ET VALORISER LES CONTRIBUTIONS

- ✦ Souligner les efforts et les réussites, même modestes.
- ✦ Donner une rétroaction claire, orientée vers l'avenir, et accompagnée d'encouragements.
- ✦ Mettre en lumière les contributions individuelles et collectives.

3 ENCOURAGER L'APPRENTISSAGE À PARTIR DES ERREURS

- ✦ Considérer les erreurs comme des opportunités d'apprentissage collectif.
- ✦ Partager ses propres erreurs pour favoriser l'ouverture et la transparence.

4 RENFORCER LA CONFIANCE ET LE RESPECT MUTUEL

- ✦ Respecter la confidentialité et tenir ses engagements.
- ✦ Établir des normes de respect et intervenir rapidement en cas de comportement déplacé.

5 PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ET LE DÉVELOPPEMENT

- ✦ Permettre aux membres de prendre des initiatives et de résoudre des problèmes.
- ✦ Fournir des ressources pour les aider à se perfectionner et relever des défis.

6 ENCOURAGER UNE COLLABORATION INCLUSIVE

- ✦ Favoriser le partage d'informations dans les collaborations.
- ✦ Impliquer toutes les parties (internes et externes) dans le processus décisionnel pour renforcer l'engagement.

7 SENSIBILISER ET INTERVENIR DE MANIÈRE PROACTIVE

- ✦ Former l'équipe à l'importance de la sécurité psychologique.
- ✦ Surveiller les signes de malaise et intervenir rapidement pour clarifier ou désamorcer les tensions.

Comment devenir un collaborateur exemplaire ?



Chaque professionnel, même lorsqu'il évolue de façon autonome ou en dehors d'un contexte collectif, peut accorder une attention

particulière au développement des qualités et compétences personnelles qui feront de lui un collaborateur exemplaire, lorsque l'occasion se présentera.

Parmi celles-ci, on peut identifier certaines des compétences répertoriées dans le Référentiel de compétences des notaires. Ainsi, développer sa curiosité intellectuelle, sa maîtrise de soi, sa capacité d'adaptation, son sens de l'organisation, ses habiletés interpersonnelles et sociales et sa communication aura incidemment un impact positif sur votre compétence de collaboration.

Mais en plus du développement de ces autres compétences qui vous permettront assurément de rehausser votre niveau d'excellence comme collaborateur, n'oubliez pas de cultiver votre humilité. Pour ce faire, pensez notamment à adopter une posture d'écoute dans vos interactions, à reconnaître vos propres limites et à valoriser les forces des autres. À ce sujet, une recherche⁴ a démontré que de tels comportements de votre part, surtout si vous occupez un rôle de leader, renforceront à la fois votre propre contribution et celle de l'équipe dans son ensemble. D'ailleurs, cette même recherche soulignait que l'humilité des leaders était une source d'inspiration pour les autres collaborateurs, lesquels sont alors portés à agir de manière similaire, créant ainsi une dynamique collective fondée sur la coopération et la bienveillance.

PHOTO: ISTOCK

La collaboration : un levier essentiel pour la réussite collective



En bref, la collaboration est une compétence essentielle pour relever les défis croissants de la profession notariale. Elle va bien au-delà de l'efficacité individuelle et repose sur la capacité à cocréer avec ses pairs, ses collègues et ses partenaires.

Être un collaborateur exemplaire nécessite une réflexion sur sa contribution au collectif, mais aussi le développement de compétences complémentaires. Dans un environnement de plus en plus interconnecté, chaque notaire a intérêt à porter une attention particulière à la collaboration dans sa pratique. En travaillant à la fois sur soi et sur la dynamique de nos équipes, chacun contribue au succès collectif et au rayonnement de la profession. ●

1. Pour en apprendre davantage sur le projet Aristote, lire notamment <https://www.nytimes.com/2016/02/28/magazine/what-google-learned-from-its-quest-to-build-the-perfect-team.html>

2. Edmondson, Amy. (1999). Psychological Safety and Learning Behavior in Work Teams. *Administrative Science Quarterly*, 44, 250-282

3. Pour une revue de la littérature scientifique portant sur le concept de sécurité psychologique d'équipe, voir notamment : Newman, A., et al., *Psychological Safety: A Systematic Review of the Literature*, *Human Resource Management Review* (2017), <http://dx.doi.org/10.1016/j.hrmmr.2017.01.001>

4. Rego, A., Owens, B., Yam, K. C., Bluhm, D., Cunha, M. P. e, Silard, A., Gonçalves, L., Martins, M., Simpson, A. V., & Liu, W. (2019). Leader Humility and Team Performance: Exploring the Mediating Mechanisms of Team Psychological Capital and Task Allocation Effectiveness. *Journal of Management*, 45(3), 258-264. <https://doi.org/10.1177/0149206316688941>



Renforcer sa résilience

LES NOTAIRES DU QUÉBEC JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL EN AIDANT LES PERSONNES À PRENDRE CERTAINES DES DÉCISIONS LES PLUS IMPORTANTES DE LEUR VIE.

LA RÉCENTE AUTORISATION LÉGALE PERMETTANT AUX NOTAIRES DE SIGNER DES DEMANDES ANTICIPÉES D'AIDE MÉDICALE À MOURIR (DAAMM) A ÉLARGI CETTE RESPONSABILITÉ, AMENANT DES DÉFIS PROFESSIONNELS ET ÉMOTIONNELS COMPLEXES. LES CONSEILS QUI SUIVENT SONT BIEN SÛR APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE LA PRESTATION DE SERVICES DES NOTAIRES.

◆ PROGRAMME D'AIDE AUX NOTAIRES DU QUÉBEC ET HOMEWOOD SANTÉ



Avant les rencontres

L'approche des réunions avec les clients concernant une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) exige un équilibre entre professionnalisme, empathie et autogestion de la santé. **Les stratégies qui suivent sont présentées de manière plus détaillée sur le site du Programme d'aide aux notaires** (<https://programmeaidenotaires.ca/section-membre/publications/>).

Stratégies d'adaptation

Pour vous aider efficacement, vous et vos clients, il est utile d'intégrer à votre routine des stratégies d'adaptation pratiques. Ces stratégies peuvent améliorer votre résilience, réduire le stress et vous permettre de rester présents et concentrés lors des interactions avec la clientèle. Exemples de stratégies d'adaptation :

- **Pratiquer la pleine conscience et la relaxation.**
- Faire de l'activité physique.
- Maintenir de bonnes habitudes de vie.
- Avoir des passe-temps et des intérêts en dehors du travail.
- Fixer des limites professionnelles et se déconnecter des communications liées au travail pendant ses temps libres.
- Développer son intelligence émotionnelle.

PLEINE CONSCIENCE ET RELAXATION

Des pratiques telles que la méditation et les exercices de respiration profonde peuvent réduire le niveau de stress, favoriser l'équilibre émotionnel et améliorer la concentration. Les techniques de relaxation musculaire progressive (resserrement et relâchement de groupes musculaires, un à la fois, dans un ordre précis) aident à relâcher la tension physique, contribuant ainsi à une détente générale.

RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE

Le renforcement de la résilience est essentiel pour les notaires qui doivent faire face aux exigences émotionnelles liées à l'aide apportée aux clients signant des DAAMM.

COMPRENDRE LA RÉSILIENCE

La résilience désigne la capacité à s'adapter à des situations stressantes et à se rétablir de ses échecs.

Le renforcement de la résilience peut vous aider à gérer plus efficacement la tension émotionnelle, à préserver votre bien-être et à continuer à accomplir vos tâches professionnelles avec compétence et compassion.

La résilience n'est pas un trait de caractère inné, mais un ensemble de compétences et d'attitudes qui peuvent être cultivées. Elle implique une conscience émotionnelle, une flexibilité cognitive, le maintien d'un sentiment d'être utile et l'encouragement de relations de soutien. En renforçant ces attitudes, vous améliorez votre capacité à faire face aux défis et vous réduisez l'impact négatif du stress.

Renforcer la résilience

Diverses stratégies peuvent permettre de renforcer votre résilience, notamment :

- L'instauration d'un état d'esprit positif.
- Le renforcement des compétences en matière de résolution de problèmes.
- L'amélioration de l'efficacité personnelle.
- L'établissement de relations de soutien.
- **Le maintien d'un sentiment d'être utile.**
- La flexibilité et l'adaptabilité.
- L'apprentissage continu.
- L'autocompassion.
- La recherche d'un soutien professionnel.
- La création d'un réseau de soutien.

MAINTIEN D'UN SENTIMENT D'ÊTRE UTILE

Le fait d'avoir des objectifs professionnels et personnels clairs donne une orientation et un sens à vos actions. Comprendre comment votre travail contribue positivement à la vie des autres renforce votre engagement et votre résilience face aux défis.

Votre rôle dans l'aide apportée aux clients signant des DAAMM est à la fois important et exigeant. Reconnaître la portée émotionnelle, y compris la possibilité d'une détresse morale, et la gérer de manière proactive en adoptant de meilleures pratiques d'auto-prise en charge et en renforçant la résilience est essentiel pour votre bien-être personnel et votre efficacité professionnelle. N'oubliez pas que la recherche de soutien et l'investissement dans votre résilience sont des mesures proactives pour préserver votre santé et votre capacité à servir vos clients avec compassion et professionnalisme. En prenant soin de vous et en renforçant votre résilience, vous augmentez votre capacité à fournir le niveau de service dont vos clients ont besoin pendant certains des moments critiques de leur vie.

Pendant les rencontres

Les conversations tenues pendant une rencontre de DAAMM peuvent être profondément émotives.

En améliorant vos **compétences en matière de communication**, vous pouvez créer un environnement favorable pour vos clients tout en protégeant votre propre bien-être.

- Une communication professionnelle peut vous aider à gérer votre expérience et celle de vos clients.
- L'écoute bienveillante est essentielle ; en accordant toute votre attention à vos clients, vous vous assurez de bien comprendre leurs besoins et leurs préoccupations.
- Un dialogue empathique vous permet d'employer des mots empreints de compassion tout en maintenant des limites professionnelles, évitant ainsi une implication émotionnelle excessive.
- Un souci de clarté et de transparence assure que les clients peuvent comprendre parfaitement les conséquences juridiques de leurs décisions.

Il est tout aussi important de prendre des mesures pour protéger votre propre bien-être émotionnel en établissant des **limites claires**.

Le fait d'accompagner des clients qui prennent des décisions de fin de vie peut susciter de fortes réactions émotionnelles.

- Le maintien de limites émotionnelles et d'une distance professionnelle vous permet d'apporter votre soutien sans vous laisser submerger par le poids émotionnel de la situation.
- Une gestion efficace du temps pendant les réunions permet quant à elle d'éviter de vous sentir bousculés ou débordés, ce qui permet de donner des conseils avisés tout en préservant votre santé émotionnelle.

PORTÉE ÉMOTIONNELLE CHEZ LES NOTAIRES

Réactions émotionnelles courantes

Le fait d'accompagner des clients qui prennent des décisions de fin de vie peut susciter de fortes réactions émotionnelles. Parmi ces réactions, citons l'empathie et l'usure de compassion. Au fil du temps, l'empathie profonde envers les clients peut entraîner un épuisement émotionnel, ce qui a des répercussions sur votre capacité à fonctionner efficacement.

Une autre réaction émotionnelle possible est la détresse morale. Dans le contexte de la DAAMM, vous pouvez éprouver une détresse morale si vos valeurs personnelles entrent en conflit avec vos responsabilités professionnelles, créant ainsi des dilemmes éthiques internes.

En outre, le fait d'être régulièrement exposés à une clientèle confrontée à des décisions de fin de vie peut entraîner des sentiments de chagrin et de tristesse, ce qui affecte votre bien-être émotionnel.

Après les rencontres

RECONNAÎTRE LES SIGNES DE TENSION ÉMOTIONNELLE

Il est essentiel d'être à l'écoute des signes de tension émotionnelle pour préserver son bien-être et son efficacité professionnelle. La tension émotionnelle peut se manifester de différentes manières et entraîner des conséquences sur la santé physique, l'état émotionnel, les fonctions cognitives, le comportement, les relations interpersonnelles, et peut même mener à des mécanismes d'adaptation malsains.

Symptômes physiques

Le stress et les tensions émotionnelles se traduisent souvent par des symptômes physiques qui peuvent être des signes précurseurs. Vous pouvez ressentir une fatigue persistante qui ne s'améliore pas avec le repos, des migraines ou des maux de tête fréquents et une tension musculaire, en particulier dans le cou, les épaules et le dos. Des problèmes gastro-intestinaux tels que maux d'estomac, nausées, diarrhée ou changements d'appétit peuvent également survenir. Les troubles du sommeil sont fréquents dans ce contexte ; vous pouvez rencontrer des difficultés à vous endormir, avoir un sommeil agité ou interrompu, ou souffrir d'insomnie. Ces troubles du sommeil peuvent exacerber votre sentiment d'épuisement et diminuer votre capacité à composer avec le stress.

Symptômes émotionnels

Sur le plan émotionnel, vous pourriez remarquer une irritabilité ou une impatience accrue, et vous sentir plus facilement frustrés par des inconvénients mineurs. Des sautes

d'humeur peuvent survenir, avec des fluctuations entre un sentiment de stabilité relative et un sentiment soudain d'impuissance, d'anxiété ou de dépression. Des sentiments de désespoir ou d'abattement peuvent apparaître, ainsi qu'un sentiment généralisé d'incapacité à provoquer des changements significatifs. L'anxiété peut se manifester sous la forme d'une inquiétude constante, de ruminations, d'une agitation ou d'une impression de catastrophe imminente. Vous pouvez également ressentir une baisse de motivation, une perte d'intérêt pour les activités que vous aimiez auparavant ou un engourdissement émotionnel général face aux expériences émotionnelles.

Symptômes cognitifs

Le stress peut entraîner des répercussions considérables sur vos fonctions cognitives. Vous pouvez éprouver des difficultés à vous concentrer sur vos tâches, ce qui provoque une baisse de la productivité et de l'efficacité. Des trous de mémoire ou des oublis peuvent survenir, rendant difficile le rappel de renseignements ou de rendez-vous importants. La prise de décision peut devenir plus difficile, car vous risquez de vous remettre en question ou de vous sentir dépassés par les choix qui s'offrent à vous. Les schémas de pensée toxiques, tels que le catastrophisme ou l'autocritique persistante, peuvent nuire davantage aux fonctions cognitives et renforcer la détresse émotionnelle.

Changements de comportement

La tension émotionnelle peut entraîner des changements notables dans votre comportement. Vous pouvez commencer à vous retirer des interactions sociales, en évitant vos collègues, vos amis ou les membres de votre famille. Il peut y avoir une

diminution de la satisfaction au travail, c'est-à-dire que vous ne trouvez plus votre travail épanouissant ou stimulant. Des changements sur le plan du rendement professionnel peuvent survenir, notamment une baisse de la productivité, des difficultés à respecter les délais, de la procrastination ou une augmentation des erreurs. Vous pouvez également devenir plus cyniques ou pessimistes à l'égard de votre travail ou de la profession juridique en général. En outre, le fait de négliger ses responsabilités personnelles ou ses habitudes d'autosoins peut être le signe d'un changement de comportement dû au stress.

La tension peut nuire à vos relations avec vos clients, vos collègues et vos proches. Vous pourriez devenir moins patients ou moins empathiques lors des interactions, ce qui pourrait avoir une incidence sur la qualité du service que vous fournissez.

En réponse au stress, certaines personnes peuvent développer des dépendances ou adopter des comportements à risque comme moyens inadaptés de composer avec la tension émotionnelle.

Les limites professionnelles peuvent se brouiller, soit en étant trop impliqués émotionnellement, soit en adoptant une attitude détachée et indifférente. Les deux extrêmes peuvent entraîner des conséquences négatives sur vos responsabilités professionnelles et vos relations avec la clientèle.

En reconnaissant rapidement ces signes, vous pouvez prendre des mesures proactives pour y remédier.

La conscience de soi est essentielle ; le fait de faire régulièrement le point avec soi-même et d'être honnête à

Les signes de tension émotionnelle peuvent être un signal d'alerte vous indiquant qu'il est temps d'avoir recours aux divers services offerts par votre Programme d'aide aux notaires.

propos de ce que l'on ressent peut aider à déterminer le moment où l'on commence à ressentir une tension émotionnelle. Il peut être utile de tenir un journal intime de vos symptômes ou d'en discuter avec un.e collègue de confiance ou un.e professionnel.le en santé mentale.

Une reconnaissance et une intervention précoces peuvent prévenir des conséquences plus graves, telles que l'épuisement professionnel ou de graves troubles psychologiques. ●



PAN

Programme d'aide aux notaires du Québec

Pour toute l'information sur votre programme d'aide, consultez le www.programmepan.ca

La plateforme www.monhomeweb.ca offre une panoplie de services en ligne. Inscrivez-vous en utilisant le code PDA125.



ESTIMATION D'ÉTUDES NOTARIALES

- Planification de votre retraite
- Incorporation ou partenariat



TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ÉTUDES NOTARIALES

- Négociations équitables acheteur-vendeur
- Accompagnement dans le financement



REGROUPEMENT DE NOTAIRES

- Coaching
- Convention de partenariat

amalgama | ACQUISITIONS
PARTENARIATS
INC.
ententes équitables

Me Benoit Cloutier

Notaire, fondateur et leader d'Amalgama.

LES ÉTUDES DISPONIBLES
www.amalgama.biz/etudes.html

514 525-7676 • 1 877 525-7676

ÉTUDE
GÉNÉALOGIQUE



SAVARY

VOUS CHERCHEZ? NOUS TROUVONS!

Recherche nationale et internationale d'héritiers

Recherche et commande d'actes d'état civil

Correction de titre

Identification et localisation d'héritiers

Aucuns frais ni honoraires en cas d'insuccès

Assurance responsabilité civile et professionnelle

819 376-7037
info@etude-savary.com

www.etude-savary.com

Adjointe virtuelle notariale

30 ans
d'expérience



Immobilier
prêt-vente,
refinancement



Agricole
prêt provincial-
fédéral et vente



Testament
mandat



PARA
MAÎTRE



PROCARDEX
L'ASSOCIATION DES NOTAIRES



PRONOTAIRE

Mireille
Pelletier
Adjointe virtuelle notariale

514 213-3721

mireillepelletier@notarius.net

mireillepelletier.com

Qu'allez-vous faire avec tout ce papier?

SERVICES
ESSENTIELS POUR
LES NOTAIRES

NOS SERVICES INCLUENT:

- Fermeture d'étude
- Dépôt de greffe(s) à la Cour supérieure
- Entreposage
- Dématérialisation: destruction et recyclage
- Déménagement
- Numérisation
- Consultation, formation, et plus

Contactez-nous au **450 374 4301**



Si je vous dis que c'est demain, êtes-vous prêt?

L'ARRIVÉE DE L'ACTE NOTARIÉ TECHNOLOGIQUE POUSSE LA PROFESSION NOTARIALE VERS UN NOUVEL OBJECTIF COMMUN, SOIT DE REMPLACER LE SUPPORT DE RÉCEPTION DE NOS ACTES NOTARIÉS, L'ESSENCE MÊME DE NOTRE PROFESSION, PAR UN SUPPORT TECHNOLOGIQUE. POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, NOUS DEVONS ÉTABLIR UN PLAN D'ENTRAÎNEMENT SMART. QUI VA COURIR UN MARATHON SANS S'ÊTRE D'ABORD ENTRAÎNÉ À COURIR UN 5 KM? LA LIGNE D'ARRIVÉE PEUT SEMBLER INATTEIGNABLE, MAIS AVEC UN ENTRAÎNEMENT PAR ÉTAPE, TOUT EST À PORTÉE DE MAIN! COMMENÇONS PAR ÉTABLIR ENSEMBLE CET OBJECTIF SMART.

🗨️ M^e FRANÇOIS L'HEUREUX

S

pour Spécifique

Il est évident que la spécificité de notre entraînement sera ici de recevoir nos actes notariés sur support technologique, de délivrer des copies conformes technologiques et de manier nos nouveaux outils avec aisance et confiance. Mais pour y arriver, on peut commencer par se concentrer sur un seul aspect, un seul type d'acte par exemple, ou encore, se fixer des jalons à atteindre.

« Je veux recevoir mes mainlevées sur support technologique. »

« Je veux améliorer mon efficacité dans la préparation et la réception de mes actes technologiques. »

« Je veux recevoir 50 % de mes mainlevées sur support technologique. »

« Je veux améliorer mon efficacité dans la préparation et la réception de mes actes en réduisant ce temps à moins de 15 minutes. »

M

pour Mesurable

Comment mesurer la réussite de notre objectif? La réussite étant intimement liée à la perception que nous en avons, la mesure peut varier d'une personne à l'autre. Pour certains, elle se traduira par l'atteinte d'une pratique complètement numérique, tandis que pour d'autres, la réussite consistera à maîtriser la plateforme ConsignO Cloud, la signature sur tablette/écran tactile ou encore la clôture d'un acte à distance. L'essentiel est que vous soyez en mesure de conclure à la réussite de l'objectif. En d'autres mots, il s'agit de visualiser ce à quoi ressemblera à terme votre pratique en y intégrant au quotidien l'acte notarié technologique.

« Je veux améliorer mon efficacité dans la préparation et la réception de mes actes en réduisant ce temps à moins de 15 minutes, car présentement je ne me sens pas complètement en contrôle de la solution de réception de signatures. »

« Je veux recevoir toutes mes mainlevées sur support technologique, car cela me permettra de m'exercer tranquillement sans le stress de la présence d'un client. »

A

pour Approprié

Pour déterminer si l'objectif est approprié pour vous, il faut faire un petit travail d'introspection. Pour cela, vous devez prendre en considération des facteurs propres à votre pratique : « Suis-je à l'aise avec deux écrans ? », « De quelle manière voudrais-je recevoir mes clients pour la signature de mes actes notariés ? », « Dois-je m'équiper de nouveaux matériels ? », « Ai-je accès aux ressources nécessaires (formations, collaborateurs, soutien externe) pour m'assister dans cette transition ? ». Il faut aussi répondre à des questions telles que « Suis-je prêt à mettre les efforts nécessaires pour apprendre présentement ? » ou « L'objectif en vaut-il la peine pour l'avenir de ma pratique ? ». Une fois que les réponses à ces questions sont claires, vérifiez s'il faut revoir ou adapter votre objectif.

PHOTOS : PIERRICK PATRY GOBEL/ACEMEDIA

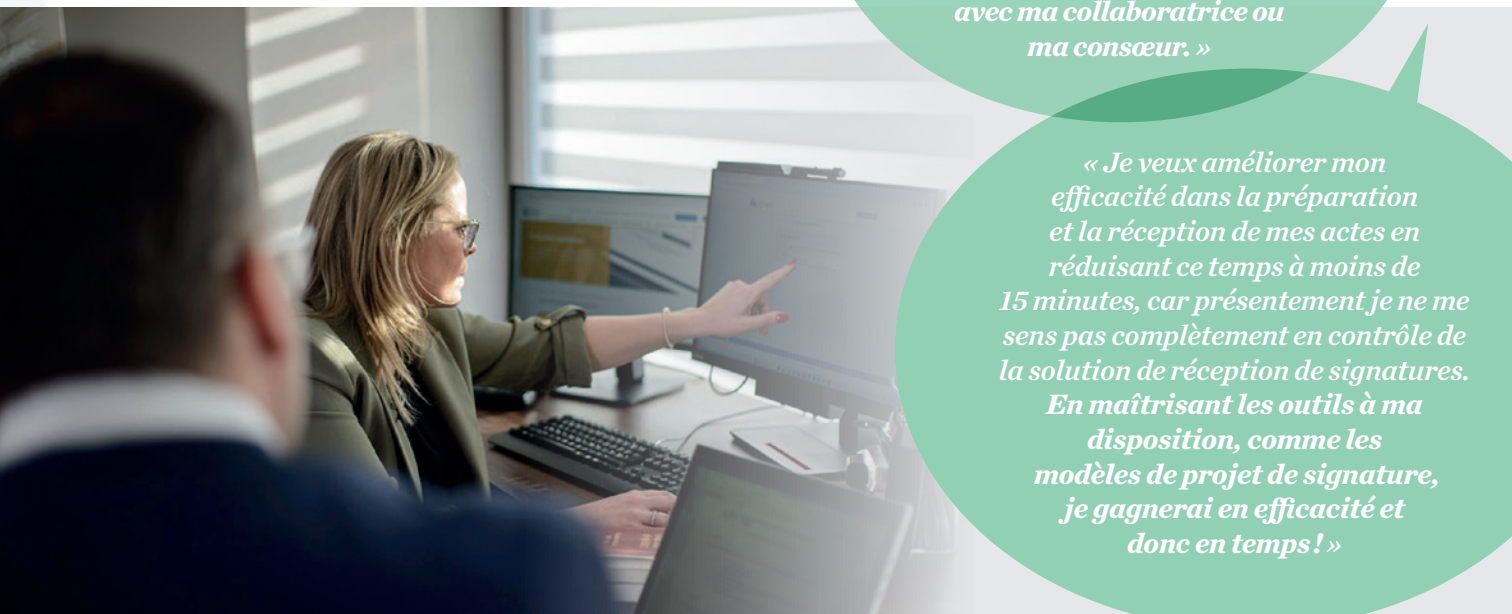
R

pour Réaliste

Courir un marathon est sans contredit tout un défi. Pour un grand nombre d'entre nous, il serait plus réaliste de s'entraîner pour un 5 km. C'est la même chose ici. L'objectif ne doit pas être impossible à réaliser pour vous, sinon la motivation pour l'atteindre ne sera pas au rendez-vous. Questionnez-vous sur les ressources à votre portée pour la réalisation de votre objectif (personnel de soutien, technicien informatique, collègues ou confrères/consœurs). Il existe aujourd'hui une multitude d'outils et de formations pour vous accompagner dans votre transition numérique, mais il est important de se recentrer sur soi-même pour évaluer la faisabilité de l'objectif que vous vous fixez.

« Je veux recevoir toutes mes mainlevées sur support technologique, car cela me permettra de m'exercer tranquillement sans le stress de la présence d'un client. Si je me trompe dans mon acte, je n'ai qu'à le reprendre avec ma collaboratrice ou ma consœur. »

« Je veux améliorer mon efficacité dans la préparation et la réception de mes actes en réduisant ce temps à moins de 15 minutes, car présentement je ne me sens pas complètement en contrôle de la solution de réception de signatures. En maîtrisant les outils à ma disposition, comme les modèles de projet de signature, je gagnerai en efficacité et donc en temps ! »



« Je veux recevoir toutes mes mainlevées sur support technologique d'ici la fin du mois d'août 2025, car cela me permettra de m'exercer tranquillement sans le stress de la présence d'un client. Si je me trompe dans mon acte, je n'ai qu'à le reprendre avec ma collaboratrice ou ma consœur. »

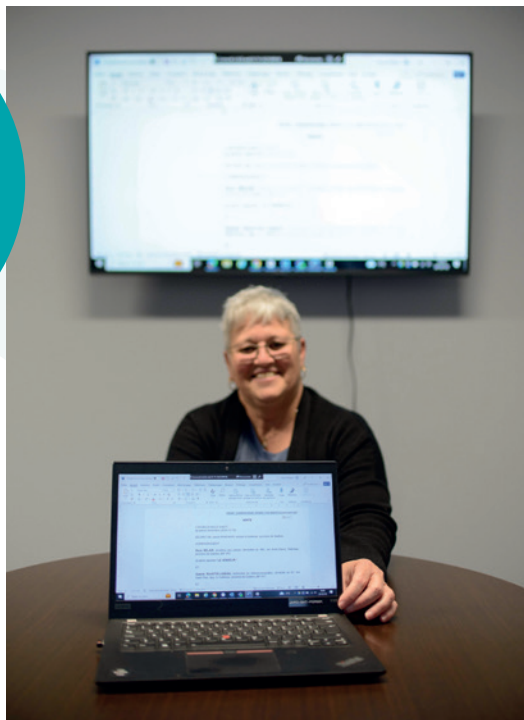
T

pour Temporel

Parlons délai. La procrastination est votre pire ennemi dans l'atteinte d'un objectif SMART. En effet, la date de départ de la course arrive à grands pas et vous ne pouvez pas la repousser. Il faut être prêt ! Pour y arriver, il faut procéder par l'atteinte de certains paliers sur une période donnée. Par exemple, pour courir notre marathon, nous commencerions par réussir à courir un 5 km d'ici trois mois, puis un 10 km d'ici six mois, et ainsi de suite.

Pourquoi ne pas se fixer des étapes similaires avec les actes technologiques ? Au lieu de compter en nombre de km et de mois, nous compterons en nombre de minutes reçues. Ainsi, mon objectif pourrait être de recevoir 10 minutes consécutives sur support technologique d'ici trois mois, puis 25 minutes d'ici six mois, et ainsi de suite. Ou encore, si j'ai déjà atteint ces objectifs dans ma pratique, je pourrais essayer de recevoir toutes mes mainlevées ou tous mes testaments sur support technologique d'ici trois mois, puis ajouter toutes mes hypothèques dans les trois mois suivants, et ainsi de suite.

« Je veux améliorer mon efficacité dans la préparation et la réception de mes actes en réduisant ce temps à moins de 15 minutes, car présentement je ne me sens pas complètement en contrôle de la solution de réception de signatures. En maîtrisant les outils à ma disposition, comme les modèles de projet de signature, je gagnerai en efficacité et donc en temps ! J'aimerais avoir atteint cet objectif avant la fin de 2025. »



Prêt pas prêt, j'y vais !

La réalisation de l'objectif peut représenter un plus grand défi pour certains, mais nous devons tous nous soutenir et nous encourager dans cette transition au notariat du 21^e siècle. Certains d'entre nous ont connu le passage de l'acte notarié rédigé à la machine à écrire vers la saisie de texte à l'ordinateur et l'imprimante. Aujourd'hui, nous connaissons tous ensemble le passage du papier tangible vers le papier dématérialisé. L'expérience et l'expertise acquises grâce aux années de pratique de celles et ceux qui furent les pionniers de la première révolution de l'acte notarié sont une richesse inestimable qui ne peut être perdue hâtivement. Nous devons tous réussir ensemble le marathon ; la solidarité et l'encouragement entre pairs seront la clé de notre réussite collective !

Maintenant que nous avons établi notre objectif SMART en lien avec l'acte notarié technologique, il ne reste qu'à choisir la date de début de notre entraînement. Que diriez-vous de la semaine prochaine ? ●



L'expérience de l'immobilier **DEPUIS 1983**

Votre partenaire en gestion immobilière au Québec

Succession immobilière, investissement immobilier

514 282-7654 // alfid.com //   

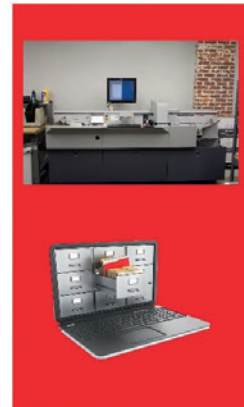
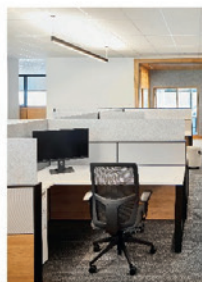
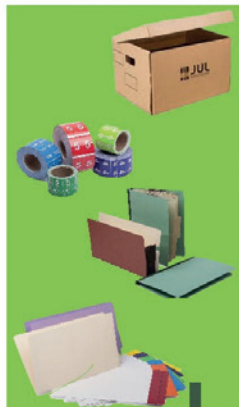
500, Place d'Armes - Suite 1500 Montréal (QC) H2Y 2W2



Entreprise familiale 100% québécoise – julsolutions.ca – 1-800-463-2849



Vous avez des problèmes pour classer les livres de minutes ? Nous avons la solution.



Rangement

Classement

Aménagement

Numérisation

Violences conjugales et post-séparation

Pour une approche sensible et sécuritaire

LES VIOLENCES CONJUGALES ET POST-SÉPARATION LAISSENT DES MARQUES PROFONDES, SOUVENT INVISIBLES, QUI NÉCESSITENT UNE APPROCHE SPÉCIALISÉE ET DÉLICATE DE LA PART DES PROFESSIONNELS DU DOMAINE JURIDIQUE. CETTE RÉALITÉ COMPLEXE ÉTAIT AU CŒUR DES DISCUSSIONS DU 29^e COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS FAMILIAUX DU QUÉBEC, FINANCÉ PAR LE FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES. JURIPOP ET LES CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ Y ONT PARTAGÉ LEURS EXPERTISES RESPECTIVES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES.

◆ DIEP TRUONG, journaliste et médiatrice



Respectivement directrice de programmes en violences conjugales et sexuelles et gestionnaire des services cliniques chez Juripop, M^e Justine Fortin et M^{me} Constance Laurin ont développé des services spécifiquement adaptés aux personnes victimes de violences conjugales et post-séparation. « On vise une pratique sensible et sécuritaire », expliquent-elles, soulignant l'importance d'une approche sur mesure, qui repose sur une compréhension approfondie des dynamiques de violences et des besoins particuliers des personnes victimes.

Le dépistage : première ligne de défense

Le dépistage constitue la première étape cruciale de l'intervention. « Regarder les événements de manière isolée crée des angles morts. La dynamique de violences et de contrôle doit plutôt être observée dans son ensemble, sans hiérarchiser les formes de violences », souligne M^{me} Laurin. Cette phase requiert une expertise pour identifier les signes de violences, parfois subtils. Cependant, note M^e Fortin, tous les professionnels peuvent acquérir

les connaissances générales permettant de dépister les formes de violences et les risques associés.

Les intervenants doivent faire preuve d'une grande sensibilité, car les personnes victimes elles-mêmes ne reconnaissent pas toujours les situations de violences dans lesquelles elles se trouvent. « Dans le cycle des violences, il y a la phase de la justification où l'ancien partenaire attribue son exercice de violences à la personne victime. Il se désresponsabilise et nourrit la culpabilité de la personne victime qui se sent alors responsable », observe Constance Laurin.

Cette réalité complexe exige des intervenants qu'ils sachent communiquer leur évaluation des risques avec tact, tout en orientant la personne vers des ressources psychosociales et spécialisées comme les maisons d'hébergement. Un dépistage inadéquat peut avoir des conséquences graves incluant des enjeux de sécurité, une perte de confiance envers le professionnel consulté et une victimisation secondaire – c'est-à-dire que la personne victime ne se sent pas crue ou écoutée en raison d'une réponse inadaptée du système devant la divulgation des violences.

Une approche individualisée et des outils adaptés

Face à ces défis, Juripop a développé une approche individualisée basée sur l'évaluation continue des risques. Cette méthode prend en compte tant la sécurité physique que psychologique des personnes victimes, aboutissant à l'élaboration de scénarios de protection personnalisés. Elle mise aussi sur le référencement psychosocial externe auprès d'organismes spécialisés.

Que faire face à des cas de violences conjugales ?

LES CONSEILS DE JURIPOP

- ✦ Faire preuve de savoir-être et de savoir-faire, en offrant des services adaptés aux besoins des personnes victimes, notamment leurs besoins de sécurité physique et psychologique.
- ✦ Explorer ses propres biais et mythes, se former, reconnaître les limites de sa compétence et se référer à des organismes spécialisés.

LES RECOMMANDATIONS DES CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

- ✦ Offrir un référencement systématique aux ressources spécialisées en violences conjugales et post-séparation à moins d'être soi-même spécialisé dans le domaine.

La vigilance nourrie par le savoir-être et le savoir-faire du notaire est un atout précieux quand il travaille en droit de la famille et qu'il est sollicité pour rédiger et recevoir des conventions touchant l'union parentale, le régime d'union parentale, les conventions de vie commune, les ententes de séparation, les renonciations à des droits, etc.

L'organisme a également mis au point des formulaires spécialisés permettant de recueillir efficacement les informations essentielles dès les premiers contacts. Cette initiative découle d'un constat préoccupant : « Les personnes victimes doivent raconter leur vécu de violences à de nombreuses reprises. Recueillir la majorité de l'information pertinente en un formulaire permet de leur éviter de se replonger sans cesse dans ce vécu et de mettre en lumière la dynamique de violences au sens large », explique M^{me} Laurin.

L'importance du savoir-être et du savoir-faire

Dans toute relation avec une personne victime de violences conjugales et post-séparation, le savoir-être et le savoir-faire constituent des éléments fondamentaux. Les intervenants doivent maîtriser l'art délicat de définir un cadre sécuritaire dès le début de l'interaction, tout en présentant clairement leur approche et les limites de leurs compétences. Cette façon de faire implique souvent d'accompagner activement les personnes victimes dans leurs prises de contact avec d'autres ressources, créant ainsi un filet de sécurité autour d'elles.

La vigilance nourrie par le savoir-être et le savoir-faire du notaire est un atout précieux quand il travaille en droit de la famille et qu'il est sollicité pour rédiger et recevoir des conventions touchant l'union parentale, le régime d'union parentale, les conventions de vie commune, les ententes de séparation, les renonciations à des droits, etc.

Des impacts multidimensionnels

Les besoins des personnes victimes de violences conjugales et post-séparation sont complexes et multiples. « Les besoins essentiels des personnes victimes, notamment des enfants victimes, sont la sécurité et la liberté », affirme M^{me} Laurin. Et l'impact des violences s'étend bien au-delà des blessures physiques et psychologiques, affectant aussi les capacités cognitives, la vie sociale, les relations familiales et la situation économique.

Par ailleurs, le projet de loi 73 marque une avancée significative dans la protection des personnes victimes, rapporte M^e Fortin, en permettant de remplir une demande d'ordonnance de protection en ligne. Cette nouvelle mesure élimine l'obligation de se présenter devant les forces de l'ordre, une étape qui pouvait constituer un obstacle majeur pour certaines personnes victimes.

DES SERVICES JURIDIQUES ADAPTÉS AUX PLUS VULNÉRABLES

Juripop s'est forgé une réputation en défendant les droits des personnes mal servies par le système judiciaire traditionnel. L'organisme cible particulièrement ce qu'il appelle les « oubliés du système » : ces personnes dont les revenus dépassent les seuils de l'aide juridique gouvernementale, mais restent insuffisants pour s'offrir les services d'un professionnel juridique privé.

Cette mission a pris une nouvelle dimension grâce au travail de l'avocate Justine Fortin et de la criminologue Constance Laurin, de Juripop, ainsi qu'à l'apport de leurs collègues, de partenaires de l'organisme et de personnes victimes et survivantes.



**BIENTÔT ACCESSIBLE
SUR COGNITA**

La formation issue des derniers Cours de perfectionnement du notariat

**UNE APPROCHE SENSIBLE ET
SÉCURITAIRE EN CONTEXTE DE VIOLENCES
CONJUGALES ET POST-SÉPARATION**

par M^e Justine Fortin, avocate, et M^{me} Constance Laurin, criminologue, de Juripop

Durée : 1 h 30

Tant du côté de Juripop que des CJP, le travail en équipe multidisciplinaire va de soi : des spécialistes en relation d'aide et des personnes œuvrant en maisons d'hébergement peuvent être appelés à collaborer au processus.

« L'idée n'est pas de dédoubler les services, mais de travailler en complémentarité, soutient M^e André Phan, notaire et responsable national du volet prévention et règlement des différends pour les CJP. De notre côté, on prend le temps de connaître l'état de la personne de manière globale. On vise à redonner du pouvoir aux gens en leur permettant d'expliquer leur dynamique familiale et leur ressenti face à leur ex-conjoint. Cependant, nous n'offrons pas de soutien direct en matière de violences conjugales, mais nous dirigeons vers les ressources spécialisées, notamment les maisons d'hébergement. » •

Les Centres de justice de proximité : une approche complémentaire

Parallèlement, les Centres de justice de proximité (CJP) apportent une contribution essentielle en tant que « CLSC du milieu juridique ». « On donne les informations et du soutien de première ligne et on offre du référencement vers des ressources spécialisées », explique M^e Marie Allard, avocate, coordonnatrice de projet pour les CJP. Depuis sa création en 2010, l'organisme a réalisé plus de 273 000 rencontres en personne et ses séances d'information ont joint plus de 53 000 personnes.

En 2021, les CJP ont lancé le service Info-Séparation. « Ça permet aux personnes en instance de séparation d'être mieux informées. On leur fournit de l'information juridique, par exemple sur la garde des enfants, le partage des biens, etc. On offre du soutien, de l'écoute et on les aide à se préparer à la médiation », explique Marie Allard. Le besoin est bien réel au sein de la population : environ 40 % des personnes en instance de séparation naviguent seules dans le système juridique.

En ce qui concerne les situations de violences conjugales et post-séparation, les CJP ont mis en place un protocole dès 2021. Les professionnels travaillant dans les CJP sont ainsi formés pour détecter ces formes de violences.

- ✦ **Pour en savoir plus sur l'expertise de Juripop en matière de violences conjugales et post-séparation :** https://juripop.org/a_propos_vc_vs/
- ✦ **Pour faire appel au service Info-Séparation des CJP :** <https://www.justicedeproximite.qc.ca/services/info-separation/>
- ✦ **Pour consulter le site web de l'Association des médiateurs familiaux du Québec (regroupe près de 300 professionnels) :** <https://www.mediationquebec.ca/fr/>

Cours de perfectionnement du notariat

27 et 28 mars 2025 - Centre des congrès de Québec



Merci à nos exposants!

JurisPRO

Tous vos outils de gestion notariale réunis au même endroit !

JurisPRO est votre centrale opérationnelle rassemblant en un seul lieu tous vos outils et tous les intervenants de vos dossiers. Que vous soyez un notaire travaillant seul ou avec de multiples collaborateurs, JurisPRO centralise l'information et vous assure une efficacité accrue en évitant la double saisie et les oublis.

De par sa mission d'être votre allié et de par son expertise, JurisPRO simplifie la gestion des technologies de votre étude, vous permettant de passer plus de temps sur des tâches à valeur ajoutée.

Ce logiciel Web favorise l'unification des professions juridiques au Québec tout en réduisant la double saisie d'informations. En effet, JurisPRO permet d'inviter des collaborateurs à travailler sur des dossiers ciblés ou à collaborer entre professionnels dans des firmes multidisciplinaires. Le partage d'information se fait toujours selon les limitations des profils d'accès.

De plus, JurisPRO garantit à la clientèle l'accès à l'innovation technologique du milieu notariale, grâce au volet JurisZone, qui permettra la signature d'actes technologiques et l'accès au Greffe Central. Lorsqu'ils le souhaitent, les notaires désireux de moderniser et de centraliser leur gestion d'étude peuvent transférer leurs opérations complètes dans JurisPRO !

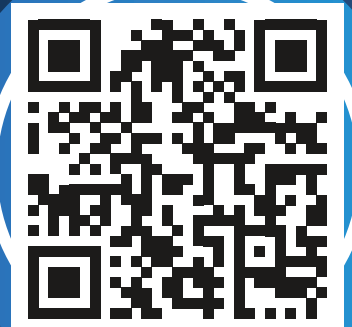
Même votre clientèle y gagne avec une expérience numérique simple et fluide !

Juris Concept
procardex  pronotaire
Une alliance qui vous **propulse** !



**Balayez le code QR pour
débuter votre expérience
avec **JurisPRO** ou visiter :
maximisezvotrepratique.ca**

- ✓ **Dossiers et minutes**
- ✓ **Actes technologiques**
- ✓ **Fidéicommis**
- ✓ **Comptabilité**
- ✓ **Sécurité**
- ✓ **Et bien plus !**



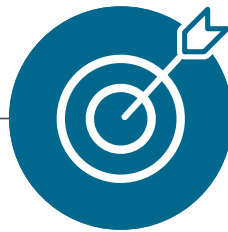
Qu'est-ce qui fait de nous un partenaire d'assurance titres fiable?



*Experts
compétents*



*Réponses
rapides*



*Orienté
sur les solutions*



*Amener les transactions
à la ligne d'arrivée*

*Tout en soutenant votre rôle au cœur
des transactions immobilières !*

Contactez-nous pour voir
la différence que nous pouvons
faire pour vous.

888.235.9152 | stewart.ca